

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'école 'Les Lettres Dorées' du jardin Saint Hippolyte situé 10 rue Saint Hippolyte – 69008 Lyon ..... **Page 4042**
- Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème ..... **Page 4042**
- Conclusion de baux pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon ; 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne ; 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 ..... **Page 4043 à 4049**
- Souscription d'une ligne de trésorerie de 40 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ..... **Page 4049**
- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 7 666 666,62 euros auprès de la Société Générale pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation ..... **Page 4050**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis rue Surville à Lyon 7<sup>ème</sup> au profit de la Métropole de Lyon ..... **Page 4050**
- Théâtre des Célestins - Mises à disposition de la « Salle à l'italienne » et de la « Salle Jacques Deschiens » ..... **Page 4051**
- Diagnostic archéologique Parc Blandan 69007 - Aménageur : SAS Carré d'Or Promotion ..... **Page 4051**

- Musée d'Art Contemporain - Dons ..... **Page 4052 à 4056**
- Décision d'estimer en justice ..... **Page 4056**
- Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable portant sur un tènement immobilier situé 18 quai de Bondy à Lyon 5ème ..... **Page 4057**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus ..... **Page 4057**
- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics ..... **Page 4057 à 4060**
- Modification du règlement sur la vente ambulante - liste des emplacements Halle Tony Garnier à Lyon 7e ..... **Page 4060**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 4060 à 4062**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 4062 à 4120**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 4120 à 4123**
- Centre Communal d'Action Sociale :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 4123**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 4123**
- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis ..... **Page 4123**

- Droit des sols : déclarations préalables , permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage ..... **Page 4123 à 4130**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'école 'Les Lettres Dorées' du jardin Saint Hippolyte situé 10 rue Saint Hippolyte – 69008 Lyon – EI 08 032 - SB.** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du jardin Saint Hippolyte situé 10 rue Saint Hippolyte à Lyon 8<sup>ème</sup>, de section cadastrale AC 23, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 032 ; et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'école Les Lettres Dorées, située 31 rue des Tuiliers à Lyon 8<sup>ème</sup> au sein d'une copropriété, n'a pas de cour de récréation ;

Considérant que l'école Les Lettres Dorées a souhaité faire bénéficier à ses élèves d'un espace extérieur pendant les temps de récréation par l'occupation du jardin Saint Hippolyte situé à proximité de l'école ;

Considérant qu'il convient de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire afin d'autoriser l'école Les Lettres Dorées à occuper le jardin Saint Hippolyte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H15 à 12H30 pour un groupe de 13 enfants et de 12H30 à 13H45 pour un second groupe de 13 enfants ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, consentie au profit de l'école Les Lettres Dorées, du jardin Saint Hippolyte aux conditions susvisées, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, situé 10 rue Saint Hippolyte à Lyon 8<sup>ème</sup>, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 6 juillet 2018 inclus, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation de 930 € (neuf cent trente euros) payable comme suit :

- Pour la 1<sup>ère</sup> échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016

- Semestriellement à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

## **Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, au profit de l'association Saint-Georges Village. EI 05 068** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant la demande de l'association Saint-Georges Village, d'utiliser la cour du Palais Saint Jean, pour y organiser leur 15<sup>ème</sup> tournoi de pétanque annuel ;

Considérant que Saint-Georges Village organise cette manifestation, en lien avec les habitants, artisans, associations des vieux quartiers et les institutions culturelles sur ce site et dans le quartier depuis de nombreuses années ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean au profit du Saint-Georges Village, pour la journée du dimanche 24 septembre 2017, de 8 heures à 23 heures, moyennant une redevance forfaitaire de 85 € (Quatre-vingt-cinq Euros) dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 13) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Gérard Buralassi - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014, date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 13 au profit de M. Gérard Buralassi jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail pour la période susmentionnée ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 13) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Gérard Buralassi - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 12) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de Mme Corinne Stevenin - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 12 au profit de Mme Corinne Stevenin pour une année supplémentaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail de régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail de régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 12) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de Mme Corinne Stevenin - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 17) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Alexandre Giandou - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 17 au profit de Monsieur Alexandre Giandou pour une année supplémentaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail de régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail de régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 17) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Alexandre Giandou - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 9) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Yves Bole - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 9 au profit de M. Yves Bole pour une année supplémentaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail de régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 9) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Yves Bole - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017. Le

loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 21) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de Mme Isabelle Nirefois - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date 17 juin 2015, la Ville de Lyon a racheté à M. Jean Giroud 2 garages érigés sur les parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon répertoriées sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Ville de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de M. Jean Giroud ;

Considérant que par courrier recommandé en date du 9 juin 2017, Mme Isabelle Nirefois a informé la Ville de Lyon qu'elle n'occupait plus l'emplacement n° 21 depuis le 31 mars 2017 et qu'elle présentait donc sa dédite à compter de cette date ;

Considérant que la Ville de Lyon a consenti à accorder ladite demande si Mme Isabelle Nirefois s'engageait à signer le présent bail de régularisation de son occupation jusqu'à cette date ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail de régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2017 moyennant le versement d'un loyer d'un montant total de 1 080 € pour toute la durée de l'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail de régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 21) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de Madame Isabelle Nirefois - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2017 moyennant le versement d'un loyer d'un montant total de 1 080 € pour toute la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 10) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Bertrand Moulin - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 10 au profit de M. Bertrand Moulin jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 10) - situé

13 rue Claudius Pionchon - 69003 LYON, au profit de M. Bertrand Moulin - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 11) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Marc Garcenot - EI 03 417** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 11 au profit de M. Marc Garcenot jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 11) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Marc Garcenot - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

*L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 4) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne au profit de M. Sébastien Simonet - EI 99 072** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 LYON sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 4 au profit de M. Sébastien Simonet jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 4) - situé 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne , au profit de M. Sébastien Simonet - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. -M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 20) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne au profit de M. Thibault De Jong - EI 99 072** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date 17 juin 2015, la Ville de Lyon a racheté à M. Jean Giroud 2 garages érigés sur les parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon répertoriées sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Ville de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de M. Jean Giroud ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 20 au profit de M. Thibault De Jong jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 20) - situé 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne , au profit de M. Thibault De Jong - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le nouveau loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 25) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne au profit de M. Ahmed Belaoud - EI 99 072** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay , 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la demande de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 25 au profit de M. Ahmed Belaoud à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail pour la période susmentionnée ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 25) - situé 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne, au profit de M. Ahmed Belaoud - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 Le loyer annuel s'élèverait à 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 3) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne, au profit de M. Igor Neveu - EI 99 072 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que par courrier recommandé en date du 24 mai 2017, M. Igor Neveu a informé la Ville de Lyon qu'il souhaitait restituer l'emplacement de parking n° 3 à compter du 26 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Lyon a consenti à accorder ladite demande si M. Igor Neveu s'engageait à signer le présent bail de régularisation de son occupation jusqu'à cette date ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un bail de régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 26 mai 2017 moyennant le versement d'un loyer d'un montant total de 2 150,84 € pour toute la durée de l'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail de régularisation de l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 3) - situé 13 rue du 24 Février 1848 - 69100 Villeurbanne, au profit de M. Igor Neveu - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 26 mai 2017 moyennant le versement d'un loyer d'un montant total de 2 150,84 € pour toute la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 11) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 au profit de M. Patrick Jay - EI 01 058 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code Civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Patrick Jay en date du 24 novembre 2016 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail (TVA en sus) ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur un emplacement de stationnement (n° 11) situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Patrick Jay, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, moyennant le versement



d'un loyer annuel s'élevant à 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros).

Art. 2.- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 21) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 au profit de M. Jean-Louis Gauthier - EI 01 058** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Jean-Louis Gauthier en date du 18 octobre 2016 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail (TVA en sus) ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur un emplacement de stationnement (n° 21) situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Jean-Louis Gauthier, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 152 € TTC (mille cent cinquante-deux euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Souscription d'une ligne de trésorerie de 40 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes** (Direction des Finances - Service Expertise financière et financements externes)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2014/5 du 4 avril 2014 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté en date du 20 Juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2017 de M. le Maire de Lyon autorisant M. Franck Levy à signer tout acte en remplacement des élus absents.

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon contracte auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 40 millions d'Euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 40 000 000 € maximum ;
- Durée maximum : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : Eonia plus une marge de 0,30 % l'an (base exact/360) ;
- Modalités de remboursement :
- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts ;
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Commission d'engagement : 20 000 € soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Modalités d'utilisation : tirages et versements par la procédure de crédit d'office ou virement Banque de France.

Art. 2.- Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Fait à Lyon, le 07 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Réalisation d'un emprunt d'un montant de 7 666 666,62 euros auprès de la Société Générale pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation** (Direction des Finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour réaménager la dette de la collectivité ;  
Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant les dites décisions » ;  
Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;  
Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - De réaliser auprès de la Société Générale un emprunt à « Taux Fixe de Marché » de 7 666 666,62 Euros pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Montant 7 666 666,62 ;
- Durée de la période d'amortissement 11 ans et 6 mois ;
- Date de départ 01/02/2018 ;
- Date de fin 01/08/2029 ;
- Périodicité des échéances Trimestrielle ;
- Amortissement Linéaire ;
- Base de calcul des intérêts Exact/360 ;
- Taux d'intérêts 0,95%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Art. 2. - De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 18 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis rue Surville à Lyon 7<sup>ème</sup> au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser du stockage de matériel de chantier - EI 07 282** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;  
Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;  
Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 7<sup>ème</sup> situé rue Surville, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07 282, parcelle cadastrée CH 256, appartenant à son domaine privé et sans affectation.  
Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la Métropole de Lyon, pour une durée allant du 24 août 2017 au 9 octobre 2017 en vue de réaliser du stockage de matériel de chantier sur ledit tènement pour une emprise totale d'environ 150m<sup>2</sup>.  
Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 133€ (mille cent trente-trois euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la Métropole de Lyon, à compter du 24 août 2017 jusqu'au 9 octobre 2017 inclus, moyennant un loyer total de 1 133 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Théâtre des Célestins - Mise à disposition de la « Salle à l'italienne » à Onlylyon Aderly** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2017/2946 du 29 mai 2017, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location).

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2°, référencé comme ensemble immobilier n°02013,

Considérant la demande d'Onlylyon Aderly d'organiser les Trophées Onlylyon Stars & Heroes Awards 2017 au Théâtre le lundi 2 octobre 2017 de 18 heures à 23h30,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit d'Onlylyon Aderly le lundi 2 octobre 2017 à partir de 18h00 jusqu'à 23h30, de la Salle à l'italienne, moyennant une redevance de 6.679,00 (six mille six cent soixante-dix-neuf) euros H.T. (soit 8.014,80 € T.T.C.).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Théâtre des Célestins - Mise à disposition de la « Salle Jacques Deschiens »** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2017/2946 du 29 mai 2017, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location).

Considérant que la société Specta Films Cepec / Deschamps & Makeïeff est propriétaire de la salle de répétition dénommée « salle Jacques Deschiens » au 7 bis avenue de Saint Mandé – 75012 Paris,

Considérant la demande des Célestins, Théâtre de Lyon d'organiser les répétitions du spectacle Tableau d'une exécution, du 13 au 30 octobre 2017, de 9h30 à 20 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit des Célestins, Théâtre de Lyon le 13 octobre 2017 à partir de 9h30 jusqu'au 30 octobre 2017 à 20 heures, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 4 950.00 (quatre mille neuf cent cinquante) euros H.T. (soit 5 940.00 € T.T.C.).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Diagnostic archéologique Parc Blandan 69007 - Aménageur : SAS Carré d'Or Promotion** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du Service régional de l'archéologie n° 2016-190,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la SAS Carré d'Or Promotion et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le Service archéologique de la Ville de Lyon dans le parc Blandan (69007).

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Musée d'Art Contemporain - Don de Mme Arman** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 17 juin 2016, par Mme Corice Arman, demeurant au 430 Washington Street, New York, NY 10013.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre d'Arman (dit Arman Fernandez) Concerto for Four Pianos, 1998.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1 000 000 USD.

Art. 2.- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Musée d'Art Contemporain - Dons de Erro et Ramos** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 16 octobre 2014 et du 15 décembre 2016, par la collection Ernst Hilger, demeurant au Absberggasse 27,23 – 1100 Vienne – Autriche.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux des oeuvres sérigraphiques de Erró (dit Guðmundur Guðmundsson) ; Catman, 2002 ; Forgotten Future, 2001 ; Red Sonja, 2001 ; Reflection, 2001 ; Moonwalker, 2001 ; The Sisters, 2002 ; The Wedding, 2002.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 2 800€.

D'accepter le don à titre gracieux des œuvres suivantes de Mel Ramos ; The Nile Queen, 1999 ; Wonder Woman #3, 2010 ; Martini Miss #2, 2004 ; Peek-A-Boo #4, Scarlett, 2008 ; Candy II – Snickers, 2004 ; Hav-A-Havana #6, 2005 ; Lola Cola #4, 2004 ; Lola Cola #5 : 2005 ; Double-mint Twins : 2005 ; Toblerone Tess : 2007 ; Tootsie Roll, 2007 ; Titleist Tillie : 2006 ; Doggie Dinah, 1995 ; Top Flite #2, 2001 ; Tyra Tire, 2004 ; Micronite Mary, 1997 ; Hav-A-Havana #2, 1999 ; Cat Woman #1, 2011 ; Cat Woman #2, 2012 ; Playboy Bunny, 2012 ; Hav-A-Havana #8, 2001 ; Nude Descending Staircase, 2011 ; Hav-A-Havana #5, 2002 ; Banana Split, 2000 ; Superman, 2006 ; Five Flavor Fannie, 2006 ; Dunkin Donuts, 2006 ; Hav-A-Havana #7, 2008 ; Dionus, 2002 ; Hav-A-Havana #4, 2001 ; Sweet Odalisque, 1996 ; Caramia Caramello, 2007 ; Peek-A-Boo Marilyn #1, 2002 ; Peek-A-Boo Marilyn #2, 2002 ; Peek-A-Boo Marilyn #3, 2002 ; Fantomas, 2009 ; Senorita Rio, 2000 ; Portrait d'une jeune fille américaine, 2000 ; Devil Doll, 1997 ; Monterey Jackie, 2010 ; Gitanes, 1999 ; Miss Kiss, 2012 ; Giant Panda, 2012 ; Elephant Seal, 2013 ; Red Hots, 2013 ; Golden Maidenform Molly, 2014 ; Hav-A-Havana #10, 2015 ; Vintage Peek-A-Boo Portfolio (Strawberry Blonde, Red Head, Brunette, Blonde#2, Platinum Blonde, Raven), 2015 ; Spudnut, 2015 ; Hav-A-Havana #11, 2016 ; Golden Pucci Pants, 2015 ; Jujufruit Judy, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 304 400€.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de Orlan dite Mireille Suzanne Francette Porte** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 14 mars 2016, par l'artiste Orlan (dite Mireille Suzanne Francette Porte), demeurant au 11784 Sunset Blvd, Californie, CA-90049, USA.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre d'Orlan (dite Mireille Suzanne Francette Porte) Un peu de temps...et vous ne me verrez plus... un peu de temps... et vous ne me verrez., 1992-1995.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 10 000 €.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de Claude Viallat** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Claude Viallat, demeurant au 1, Place du Château, 30 000 Nîmes.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Claude Viallat Sans Titre, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de Massinissa Selmani** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date 25 décembre 2015, par Massinissa Selmani, demeurant au 65 avenue de la République, 37 100 Tours.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier.1 - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Massinissa Selmani Au bout de la parole, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de M. Sechas** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Alain Séchas, demeurant au 55, rue du Moulin de la Pointe, 75 013 Paris.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Alain Séchas En 1991, je n'étais pas né, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de M. Parant** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Jean Luc Parant, demeurant à La Giffardière, 61 120 Fresnay-le-Samson.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Jean Luc Parant Le mangeur de Lyon, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Musée d'Art Contemporain - Don de Kacem Noua** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Kacem Noua, demeurant au 11, rue de l'Annonciade, 69001 Lyon.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Kacem Noua Au bord du Canada, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

### **Musée d'Art Contemporain - Don de M. Kusmirowski** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Robert Kusmirowski, demeurant au ul Kraszewskjogo 54, 20-463 Lublin, Pologne.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Robert Kusmirowski Sans titre, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

### **Musée d'Art Contemporain - Don de Mr Gavoty** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Jean François Gavoty, demeurant au 1 rue Pierre Lange, 67 000 Strasbourg.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Jean François Gavoty En pensant aux bourgeois de Calais, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

### **Musée d'Art Contemporain - Don de M. Philippe Favier** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L

2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Philippe Favier, demeurant à Le Château, 26 120 Châteaudoable.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs,

Décide :

Article Premier - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Philippe Favier Sans Titre, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Musée d'Art Contemporain - Don de l'œuvre De Caro** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon en date du 25 décembre 2015, par Marina De Caro.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre de Marina De Caro Toujours en vol, 2015.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 450€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification

Fait à Lyon, le 06 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
Premier Adjoint délégué  
aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile** (Direction Supervision Globale)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la plainte du 14 avril 2017 déposée par la Ville de Lyon à la suite de dégradations volontaires de biens publics

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, en tant que partie civile, dans l'action intentée contre M. G. H. devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, tendant à obtenir l'octroi de dommages et intérêts pour dégradations volontaires de biens publics en réunion.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*



---

**Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable portant sur un tènement immobilier situé 18 quai de Bondy à Lyon 5ème - EI05021 - pour le compte de la Ville de Lyon** (Direction gestion technique des bâtiments)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux »

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du « Palais de Bondy » situé 18 quai de Bondy à Lyon 5ème, de section cadastrale 000AC01, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05021 et appartenant à son domaine public;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer une demande de Déclaration Préalable ;

Considérant que ces travaux consistent en deux reprises en sous-œuvre au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage du bâtiment afin de créer des issues de secours supplémentaires pour les studios utilisés par la Maîtrise de l'Opéra de Lyon;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée le dépôt d'une demande de déclaration préalable sur le site du Palais de Bondy sis 18 quai de Bondy à Lyon 5ème, afin de réaliser les travaux susmentionnés.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du Tribunal Administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégations de signature temporaires – Période du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus** (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à Mesdames et Messieurs les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017 inclus, M. Jérôme Maleski, 21<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Article 2 - Pour remplacer les élus absents du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus, Mme Dounia Besson, 18<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Article 3 - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé. En l'absence de M. Richard Brumm, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux finances et à la commande publique, du 28 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus, délégation est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon.

Article 4 - La signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des dires à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

Délégation est donnée, pour ces actes et pour la période précitée du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus, à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Article 5 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 octobre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 18 juillet 2017.**(Direction de la Commande Publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Considérant le rapprochement du service Courrier et du service Lyon en Direct ;

Arrête :

Article Premier. - L'annexe de l'arrêté de délégation en date du 18 juillet 2017 page « Délégation générale au service public et à la sécurité » est remplacée par l'annexe du même nom en pièce jointe.

Art. 2.- Les articles et les autres annexes de l'arrêté du 18 juillet 2017 restent inchangés.

Art. 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 octobre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale au service au public et à la sécurité											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur Général Adjoint	S1						T	
Néant	Delobel	Matthias	Adjoint au DGA	S2						S1	
Service des Mairies d'arrondissement	Delobel	Matthias	Secrétaire Général	T							
Mairies d'arrondissement	Bosetti	Laurent	Directeur général mairie du 1er	T							
Mairies d'arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice générale mairie du 2	T							
Mairies d'arrondissement	Girier	Yves	Directeur général mairie du 3	T							
Mairies d'arrondissement	Delaigue-Sacquepée	Céline	Directrice générale mairie du 4	T							
Mairies d'arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général mairie du 5	T							
Mairies d'arrondissement	Vérot	Bertrand	Directeur général mairie du 6	T							
Mairies d'arrondissement	Léger	Laurence	Directrice générale mairie du 7	T							
Mairies d'arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général mairie du 8	T							
Mairies d'arrondissement	Bono	Fabienne	Directrice générale mairie du 9	T							
Lyon en direct	Cohen Salmon	Anne-Virginie	Directrice	T							
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T							
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T							
Ecologie urbaine	Pamies	Sophie	Directeur	T							
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T							
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T							
Supervision globale	Poulet	Régine	Directrice par intérim	T							

Délégation générale au service au public et à la sécurité										
Régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur	T						

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.
Groupe 7	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

### Modification du règlement sur la vente ambulante - liste des emplacements Halle Tony Garnier à Lyon 7e (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 29 septembre 1978 et les arrêtés modificatifs relatifs au commerce ambulant sur le domaine public de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier l'arrêté du 29 septembre 1978 modifié ;

Arrête :

Article Premier. - La liste des emplacements de vente ambulante autour de la Halle Tony Garnier est définie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

EMPLACEMENTS HALLE TONY GARNIER	NUMERO
Angle Sud-Ouest de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	1
Angle Sud-Est de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	2
Avenue Tony Garnier angle rue Professeur Hubert Curien	3
Entre la rue Maurice Carraz et le square de Barcelone	4

Art. 2. - M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.

Lyon, le 13 octobre 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat  
et au Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

### Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33926	<b>Abrogation de stationnement rue Notre Dame Lyon 6ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP30184 du 29 décembre 2014 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	16/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33885	<b>Voie cyclable et abrogation de circulation grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant qu'il y a lieu de favoriser les déplacements en vélos en aménageant des itinéraires cyclables de manière à offrir de bonnes conditions de circulation et un environnement favorable à l'usage des vélos en ville, l'arrêté 2016RP33111 du 15/09/2016 portant réglementation de la circulation (voie cyclable et abrogation de circulation) sur la grande rue de la Guillotière (7) est abrogé.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33886	<b>Voie cyclable et abrogation de circulation grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant qu'il y a lieu de favoriser les déplacements en vélos en aménageant des itinéraires cyclables de manière à offrir de bonnes conditions de circulation et un environnement favorable à l'usage des vélos en ville, l'arrêté 2016RP33112 du 15/09/2016 portant réglementation de la circulation (voie cyclable et abrogation de circulation) sur la grande rue de la Guillotière (7) est abrogé.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33887	<b>Abrogation de circulation, à l'intersection de la grande rue de la Guillotière et rue Louis Dansard à Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Guillotière, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP07807 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33888	<b>Abrogation de circulation grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Guillotière, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP03322 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33894	<b>Obligation de mouvement à l'intersection de la grande rue de la Guillotière et de la place Gabriel Péri à Lyon 7ème (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite vers la place Gabriel Péri (7) (située au droit du n° 4) pour tous les véhicules (cycles) circulant dans le sens Sud-Nord de la grande rue de la Guillotière (7).	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33896	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la grande rue de la Guillotière, de la rue Louis Dansard et de la rue Gilbert Dru à Lyon 7ème (circulation)</b>	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la grande rue de la Guillotière (7) de la rue Louis Dansard (7) et de la rue Gilbert Dru (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant grande rue de la Guillotière (7) dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Gilbert Dru (7), sens Sud/Nord vers la grande rue de la Guillotière (7) à sens Ouest/Est ; mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Louis Dansard (7) sens Nord/Sud vers la grande rue de la Guillotière (7) sens Est/Ouest ; mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant grande rue de la Guillotière (7) sens Est/Ouest vers la rue Louis Dansard (7) sens Sud/Nord.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33897	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Sébastien Gryphe et de la grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème (circulation)</b>	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Sébastien Gryphe (7) et de la grande rue de la Guillotière (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant sur la grande rue de la Guillotière (7) dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Sébastien Gryphe (7) sens Sud/Nord vers la grande rue de la Guillotière (7) sens Ouest/Est ; mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Sébastien Gryphe (7) sens Nord/Sud vers la grande rue de la Guillotière (7) sens Est/Ouest ; mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant grande rue de la Guillotière (7) sens Ouest/Est vers la rue Sébastien Gryphe (7) sens Nord/Sud.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33872	<b>Abrogation de circulation, à l'intersection de la rue Curtelin et de la rue Béranger Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les travaux de réaménagement supprimant l'intersection de voiries entre la rue Curtelin et de la rue Béranger à Lyon 6ème, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2010RP25491 du 26/04/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	17/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12985	Entreprise Guiserrando Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la SERL	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Félix Mangini</b>	trottoir Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Jean Marcuil	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 80 m au Nord de la rue Jean Marcuil	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 80 m au Nord de la rue Jean Marcuil	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12986	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20, au droit du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du bâtiment de la Sucrière	
12987	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 274	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12988	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
12989	Entreprise Gonzalez Projection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12990	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Sonnerat</b>	sur 20 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
12991	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Volney</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 24 octobre 2017
12992	Entreprise Asensio et Valla	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'un camion grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Molière</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 71	Le jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	
12993	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b>	sens Nord/Sud, de 09h00 à 16h00	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Surville</b>	entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b>	sens Nord/Sud, de 09h00 à 16h00	
				<b>Rue de Surville</b>	entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12994	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m en face du n° 67	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Bus		au droit du n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 67	Le jeudi 19 octobre 2017
12995	La société de Production Hat Cap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une Web Série	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	<b>Place de la Comédie</b>		Le vendredi 20 octobre 2017, de 6h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Vaise</b>	du n° 35 au n° 37	A partir du vendredi 20 octobre 2017, 12h, jusqu'au samedi 21 octobre 2017, 0h
12996	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur ERT	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 80 m au Nord de la rue Santos Dumont	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 80 m au Nord de la rue Santos Dumont	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12997	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Edouard Rochet</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Saint Théodore	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Saint Théodore	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12998	La Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le lancement d'une fresque	L'installation de tables et chaises sera autorisée	<b>Avenue de Birmingham</b>	sur le terre-plein à hauteur de l'église Saint Charles	Le vendredi 20 octobre 2017, de 14h à 20h
12999	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Nestor</b>	sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13000	Entreprise lms - Rn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	Le mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 11h
13001	La Métropole de Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>	entrée Brotteaux	Le mercredi 25 octobre 2017, de 10h à 12h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13002	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm	<b>Rue de la Claire</b>	trottoir Est, entre le n° 5 et le quai de la Gare d'Eau	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau		
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau		
			la piste cyclable sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau		
13003	L'Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	entre les n°82 et 84	A partir du jeudi 2 novembre 2017, 7h, jusqu'au lundi 6 novembre 2017, 12h	
						A partir du vendredi 20 octobre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 22 octobre 2017, 0h	
13004	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir impair, Nord, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	Le vendredi 20 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 80 et 86		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, Sud, entre le n° 80 et 86		
13005	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel sur les trottoirs des rues suivantes	<b>Rue Henri Lafoy</b>		A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017	
				<b>Rue de la Sparterie</b>			
				<b>Rue de la Navigation</b>			
				<b>Place de Saint Rambaert</b>			
				<b>Rue Antonin Laborde</b>			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Docks</b>			au droit du n° 41
				<b>Rue Antonin Laborde</b>			
				<b>Place de Saint Rambaert</b>			
				<b>Rue de la Navigation</b>			
				<b>Rue de la Sparterie</b>			
			<b>Rue Henri Lafoy</b>				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13005	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Henri Lafoy</b>		A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
				<b>Rue des Docks</b>	au droit du n° 41	
				<b>Rue de la Sparterie</b>		
				<b>Place de Saint Rambert</b>		
				<b>Rue Antonin Laborde</b>		
			<b>Rue de la Navigation</b>			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Henri Lafoy</b>	des deux côtés de la chaussée	
				<b>Rue de la Sparterie</b>		
				<b>Rue de la Navigation</b>		
			<b>Place de Saint Rambert</b>			
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antonin Laborde</b>					
	<b>Rue des Docks</b>	côté impair, au droit du n° 41				
13006	Etablissement Galerie Sabra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	l'installation de 2 mange debout sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Marietton</b>	au droit du n° 15	Le samedi 21 octobre 2017, de 15h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 15	
13007	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Commandant Charcot</b>	dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo, la signalisation lumineuse tricolore permanente sera réglée en trois phases pour permettre la circulation sur voie unique	A partir du lundi 23 octobre 2017, 9h, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, 16h30
					dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo, la circulation sera réduite à une seule voie dans les deux sens	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	la voie en tourne à droite sera neutralisé, au débouché sur la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 4 emplacements de stationnement en épi, hors place PMR, situés au droit du n° 116 bis	
			les véhicules auront interdiction de tourner à droite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	au débouché sur la rue Commandant Charcot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13008	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Repos</b>	entre le n° 60 et n° 62	Le lundi 23 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13009	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue des Tanneurs</b>		A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise ETPP			
		A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017				
		A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 17h				
13010	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Berty Albrecht</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13011	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13012	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Kimmerling</b>	côté Nord, sur 20 m à l'Est de la sortie du bâtiment France Télécom	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
13013	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations du 8 décembre	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Austerlitz</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la rue Aimé Bous-sange	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 0h à 5h
				<b>Rue du Mail</b>		
				<b>Rue d'Austerlitz</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la rue Aimé Bous-sange	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13013	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations du 8 décembre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Fort		A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 0h à 5h
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Place de la Croix Rousse	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
				Rue Victor Fort		A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
				Rue du Mail	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
13014	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de motifs d'illumination	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Grande rue de la Croix Rousse	trottoir Est et Ouest, entre la place Joannès Ambre et la petite place de la Croix Rousse	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Joannès Ambre et la petite place de la Croix Rousse, par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs (la circulation des véhicules SYTRAL sera maintenue en permanence)	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 0h à 5h
13015	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton		A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Cours Franklin Roosevelt		
				Avenue Maréchal Foch		
				Boulevard des Brotteaux		
				Place Jules Ferry		
13016	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Les jeudi 26 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017
				Rue Montesquieu	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	
13017	M. Jean Marc Le Bihan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des animations seront autorisées	Place Sathonay	(montage dès 7h00)	Le samedi 21 octobre 2017, de 11h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6 sur 3 emplacements	Le samedi 21 octobre 2017, de 7h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13018	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Charité</b>	de la rue Sala à la rue Sainte Hélène	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 22h à 4h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n° 50	
				<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
				<b>Quai Jean Moulin</b>	au droit de la place des Cordeliers et du pont Lafayette	
				<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Gailleton et la rue Auguste Comte	
				<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	
13019	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vauban</b>	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 75 et le n° 81	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
13020	Entreprise Signal Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du bâtiment Mobhôtel	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13021	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Louis Guérin</b>	au droit de la clinique du Parc	Les lundi 23 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Novel</b>	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	
				<b>Boulevard Stalingrad</b>	au droit de la clinique du Parc	
13022	Entreprise Lorenzo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le point relais SNCF	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Place Charles Béraudier</b>	sur 40 m, au droit de l'entrée de la gare	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 22h à 4h
13023	Entreprise Bublex And Co Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une publicité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint André</b>	du n° 10 à la rue Salomon Reinach	Le samedi 21 octobre 2017, de 5h à 23h
13024	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 15 m, au droit de la rue d'Aubigny	A partir du mardi 24 octobre 2017, 22h, jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13025	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Savoie</b>	trottoir impair sur 40 m, au droit du n° 7	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	Le mercredi 25 octobre 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m au droit du n°5	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du quai des Célestins	Le mercredi 25 octobre 2017	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
13026	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017	
13027	Entreprises Carrion Tp, Asten & Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Notre Dame	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Germain		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Germain (2 roues compris)
					<b>Rue Germain</b>		côté pair (Sud), entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes (GIG GIC compris)
13028	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 17h30	
				<b>Place Colbert</b>	sur 15 m au droit du n° 8	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 17h30	
13029	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 30 m, au droit du n° 212	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 212		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13030	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EDF - GDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Florence</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Trarieux</b>	côté Sud, sur 40 m au droit de la rue Omer Louis	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
				<b>Rue Professeur Florence</b>	côté impair, sur 40 m au Sud de l'avenue Lacassagne	
<b>Rue Omer Louis</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de l'avenue Lacassagne					
13031	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté pair (Sud), partie comprise entre le boulevard des Belges et le n° 116	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h
13032	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 20 / 22, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Flesselles et le n° 18	Les mardi 24 octobre 2017 et samedi 28 octobre 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 20 et la montée des Carmélites, les fouilles ouvertes devront être protégées en dehors des phases d'activité du chantier	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			Les mardi 24 octobre 2017 et jeudi 26 octobre 2017, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 18 et la montée des Carmélites, zone de déserte comprise	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13033	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, entre le n° 70 et le n° 72	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13034	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bara</b>	entre la rue du Docteur Rebatel et le square Jean Reverzy	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13035	Entreprise Arbi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarraill</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 19h
13036	Entreprise Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (livraison engin BTP)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Béranger</b>	partie comprise entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 23h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13037	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	entre l'accès au n° 105 et l'accès au n° 143	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13038	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera dans les sens Ouest / Est	<b>Rue Saint Bruno</b>	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Chartreux	Le mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Chartreux</b>	entre la rue Saint Bruno et la rue Ornano	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Saint Bruno</b>	au débouché sur la rue des Tourettes	
13039	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 15 m, au droit du n° 25 bis	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13040	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 56	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 19h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13040	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 56	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 56	Le jeudi 26 octobre 2017
13041	Entreprise Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	
13042	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	voie Nord, entre la trémie ferroviaire et le boulevard Stalingrad	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 16h
13043	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 32	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	Le jeudi 19 octobre 2017
13044	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de la Pêcheurie</b>	entre la rue Constantine et la rue Longue	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Platière</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcheurie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai de la Pêcheurie</b>	entre la rue Constantine et la rue Longue	
13045	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sens Nord/Sud, entre la rue Desaix et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13046	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Dessaix et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Dessaix et l'avenue Georges Pompidou	
13047	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	chaussée Ouest, sur 30 m au nord de la rue Servient	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	sur 30 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
13048	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	Les lundi 23 octobre 2017 et jeudi 2 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au Nord de l'avenue Georges Pompidou	Les lundi 23 octobre 2017 et jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	Les lundi 23 octobre 2017 et jeudi 2 novembre 2017
13049	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13050	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un réseau de fibre optique sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	sens Est / Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	Le mercredi 18 octobre 2017, de 14h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est / Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	
13051	Entreprises Delermoz/ Gantelet/ Gauthey/ Legros/ Soterly/ Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	Les vendredi 20 octobre 2017 et lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	
13052	Association Les Scouts et Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 153, sur 15 m	Les vendredi 20 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13053	Association Les-Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un séminaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques.	Le mardi 24 octobre 2017, de 14h à 23h
13054	Entreprise Rek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 6,5 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13055	La Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive au Palais des Sports	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des 2 côtés entre l' Avenue Tony Garnier et la rue du Vercors	A partir du samedi 28 octobre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 29 octobre 2017, 0h
				<b>Rue du Vercors</b>		A partir du samedi 28 octobre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 29 octobre 2017, 0h
13056	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	chaussée Est, entre le n° 10 et l'avenue Jean Mermoz	Le lundi 23 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et l'avenue Jean Mermoz	
13057	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Justin Godart</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13058	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pleney</b>	sur 6 m au droit des n° 10 / 12	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13059	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 6 m, au droit du n°36	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 28 octobre 2017
13060	Entreprise Saint Blaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un anniversaire du bar "Le Bouillon Paradis"	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue Père Chevrier	Le vendredi 27 octobre 2017, de 16h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13061	Entreprise Une Petite Mousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des installations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le samedi 28 octobre 2017, de 10h à 20h
13062	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Quarantaine</b>	ur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 23 octobre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13063	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Les mercredi 25 octobre 2017 et mercredi 8 novembre 2017
				<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 49	
13064	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 147	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13065	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sathonay</b>	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13066	La Société Bruno Metra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un spot Web	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	du n° 273 au n° 265	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h à 20h
13067	Entreprise Crp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 8 m au droit des n° 10 / 12	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13068	Etablissements Vicat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un camion toupie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 15 m à hauteur du n° 12	Le lundi 30 octobre 2017, de 15h à 21h
13069	L'Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	entre les n°82 et 84	A partir du mardi 31 octobre 2017, 7h, jusqu'au samedi 4 novembre 2017, 0h
13070	Entreprise La Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Didier</b>	au droit du n° 2 sur 4 emplacements	Le vendredi 3 novembre 2017, de 12h à 20h
13071	Entreprise Aglaé Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village des recruteurs	des installations seront autorisés ainsi que le stationnement d'un camion régie, de véhicules de l'armée de terre et gendarmerie, un bus GEL Groupe	<b>Place Bellecour</b>		A partir du samedi 4 novembre 2017, 7h, jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, 22h
			une manifestation sera autorisée			Les mardi 7 novembre 2017 et mercredi 8 novembre 2017, de 8h à 18h
13072	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 5 m au droit du n° 41	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13073	La Société Ef Education	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle EF Education	l'accès et le stationnement du bus seront autorisés ainsi qu'un stand	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le mardi 7 novembre 2017, de 10h à 17h
13074	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>		Le lundi 23 octobre 2017, de 13h30 à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13075	Entreprise La Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre de dédi-caces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 85 et n° 81	Le lundi 20 novembre 2017, de 16h à 19h30	
						Le mardi 7 novembre 2017, de 16h à 19h30	
13076	La Banque alimentaire du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte nationale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Jules Favre</b>	du n°15 au n°17	Les vendredi 24 novembre 2017 et samedi 25 novembre 2017, de 7h à 19h	
13077	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	au débouché sur la rue Professeur Marcel Dargent (dans les deux sens de circulation)	Le vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h	
13078	La Société Wondercorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web serie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	au droit du n° 26	Les vendredi 24 novembre 2017 et samedi 25 novembre 2017, de 11h à 19h	
13080	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Edouard Rochet</b>	sur 40 m à l'Ouest de la rue Villon	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Villon	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le véhicule de l'entreprise Coiro sera autorisé à stationner sur le trottoir				
13081	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre la rue Victor et la rue Roger Thomas et la rue Marcel Dargent	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017	
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	sur le carrefour avec l'avenue Paul Santy		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée principale, sur les deux voies en tout droit au débouché sur la rue Marcel Dargent		
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	chaussée Est, sens Nord/Sud sur la voie en direction du périphérique		
			La circulation des véhicules sera autorisée et organisée à double sens	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et la rue Roger Thomas		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13081	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre la rue Victor et la rue Roger Thomas et la rue Marcel Dargent	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	sur le carrefour avec l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et la rue Roger Thomas	
13082	Entreprise Boutique Jm Weston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	au droit du n° 23 sur 2 emplacements	Le jeudi 9 novembre 2017, de 18h à 23h
13084	La Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie du «Souvenir»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	des deux côtés, entre la place du 158 <sup>ème</sup> RI et la rue Henri la Châtelier	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 13h
13085	Entreprise Chosset et Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Souvenir</b>	entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de 07H00 à 17H00 entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et la rue Marietton	
13086	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 204	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 204	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13087	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 15 m en face du n° 11	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h à 17h
13088	Entreprise Spie Citynetwork	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un abribus pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Ouest / Est, sur 30 m au droit du n° 112	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13089	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élagage	<b>Quai Paul Sédallian</b>		A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h30	
				<b>Quai Raoul Carrié</b>			
				<b>Quai du Commerce</b>			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Raoul Carrié</b>			
				<b>Quai du Commerce</b>			
				<b>Quai Paul Sédallian</b>			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Raoul Carrié</b>			
				<b>Quai Paul Sédallian</b>			
				<b>Quai du Commerce</b>			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Paul Sédallian</b>			des deux côtés de la chaussée
				<b>Quai Raoul Carrié</b>			
				<b>Quai du Commerce</b>			A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
13090	Entreprise Cordier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage-dépose d'un panneau publicitaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Avenue du Vingt Cinquième Rts</b>	trottoir Est au droit de l'emprise de chantier	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord, entre le n° 134 et 156		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
13091	Entreprise Ampvisualtv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage vidéo-digest	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edouard Nieuport</b>	côté pair en face au n°15 jusqu'au n°33 et au droit du n° 33 sur 10 m	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 7h, jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, 20h	
13092	Entreprise Ras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 79	Le vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 10h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sur 15 m, au droit du n° 79		
13093	Entreprise Sjtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jules Valensaut</b>	trottoir Ouest, entre le n° 6 bis et le n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence pour une durée maximum de 5 minutes lors des opérations de démolition du bâtiment		au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h30 à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 bis et le n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13094	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marietton</b>	sur 30 m à l'Est de la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est / Ouest, entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m à l'Est de la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue du 24 mars 1852		
13095	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d' Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mangini</b>	sur 30 m, à l'Est de la rue des Docks	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue des Docks	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
13096	Entreprise Americas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017	
13097	L'entreprise Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place de la Croix Rousse</b>		Le samedi 18 novembre 2017, de 8h30 à 14h	
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Louis</b>			sur le parking sur 2 emplacements
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>			au droit du n° 7 sur 2 emplacements
<b>Place de la Croix Rousse</b>	au droit du n°2 sur 2 emplacements au droit du n°2 sur 2 emplacements	Le samedi 18 novembre 2017, de 8h à 14h					
13098	Entreprise Esprit du store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la nacelle de l'entreprise Esprit Store sera autorisée à circuler et à stationner	<b>Avenue Debourg</b>	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	Le lundi 23 octobre 2017	
			Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.			Le lundi 23 octobre 2017	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13099	Association Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël	le stationnement de 4 véhicules pour la permanence technique , les animations et la sécurité sera autorisé	<b>Place Carnot</b>	en face de la rue Duhamel	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
			le stationnement des véhicules d'approvisionnement pour le marché de Noël sera autorisé uniquement pendant les opérations de chargement et déchargement		(allées latérales)	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017, de 8h à 10h
			le stationnement des véhicules et engins chargés du démontage des chalets du marché de Noël seront autorisés à stationner			A partir du samedi 30 décembre 2017 jusqu'au mercredi 10 janvier 2018, de 7h à 20h
			les véhicules et engins chargés du montage des chalets du Marché de Noël seront autorisés à stationner			A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 20h
13100	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon / service de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Lac</b>	entre la rue de la Rize et la rue du Pensionnat	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue de la Bannière et la rue Léon Jouhaux	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	<b>Rue du Lac</b>	entre la rue de la Rize et la rue du Pensionnat	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue de la Bannière et la rue Léon Jouhaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lac</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue du Lac	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
				<b>Rue du Lac</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Rancy	
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»obligatoire	<b>Rue des Rancy</b>	au débouché sur la rue de la Bannière	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h			
	<b>Rue du Lac</b>	au débouché sur la rue de la Rize				
13101	Entreprise Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'interconnexion de 2 chambres de tirage pour le compte de Bouygues	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 112	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 112	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13102	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage		
13103	Association Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël (montage et démontage)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la place Carnot	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017	
				<b>Place Carnot</b>	chaussée Est, côté Ouest, du Centre d'Echange de Perrache à la rue Duhamel	A partir du samedi 30 décembre 2017 jusqu'au mercredi 10 janvier 2018	
				<b>Rue Duhamel</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la place Carnot		
13104	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 40 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Rosière</b>	entre le n° 11 et le n 15	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				trottoir est, sur 20 m de part et d'autre du n° 11 bis
							des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n 15
13105	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d' un film	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Villeroy</b>	entre la Marignan et la rue Gutenberg	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 22h	
13106	Etablissement La Carsat Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 24 octobre 2017	
13107	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Balthazar</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017	
13108	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marietton</b>	sur le carrefour avec la rue du 24 Mars 1852	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue du 24 Mars 1852

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13109	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue François Genin</b>	entre la rue Commandant Charcot et la rue Docteur Albéric Pont	Les mardi 24 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 8h30 à 16h
13110	La Ville de Lyon - Direction commerce et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un stand dans le cadre de la promotion du label Lyon "Ville Equitable et Durable"	l'installation d'un stand d'information et animation sera autorisée	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur la promenade au droit du n° 133	Le dimanche 26 novembre 2017, de 9h à 14h
13111	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Charlemagne</b>	dans la bande cyclable, dans les deux sens, sur 20 m au droit de l'esplanade François Mitterrand dans les deux sens, sur 20 m au droit de l'esplanade François Mitterrand	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13112	Entreprise Imsos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle à la patinoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Périer</b> <b>Cours Charlemagne</b>	sur l'emplacement réservé aux autocars devant la patinoire sur 15 m, entre la rue Casimir Périer et les bornes de recharge Bluely	Le dimanche 26 novembre 2017, de 6h à 20h
13113	Entreprise Solair - M. Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34	Le vendredi 20 octobre 2017
13114	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue Père Chevrier et la rue des Trois Pierres au débouché sur la rue Père Chevrier	Le jeudi 19 octobre 2017, de 7h30 à 17h
13115	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Professeur Beauvisage</b> <b>Rue Pierre Delore</b> <b>Rue Professeur Beauvisage</b> <b>Avenue Paul Santy</b>	sur 20 m au droit du n° 157 sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65 sur 20 m au droit du n° 101 sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13115	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur 20 m au droit du n° 157	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 22h à 6h
				<b>Rue Pierre Delore</b>	sur 20 m au droit du n° 101	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur 20 m au droit du n° 101	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	sur 20 m au droit du n° 79 et entre le n° 63 et n° 65	
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur 20 m au droit du n° 157	
13116	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Nord/Sud, sur 50 m au droit du Grand Hôtel Dieu	Le vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13117	Monsieur Yilmaz Atif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre un cheminement piétons sur le stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longefer</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
13118	Entreprise Globe Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Dyson	des installations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		A partir du jeudi 23 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13119	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 42	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			un cheminement piétons de 1,40 m balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir Ouest, au droit du n° 42	
13120	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de la Liberté</b>	entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rabelais</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'est du cours de la Liberté	
				<b>Cours de la Liberté</b>	des deux côtés, sur 50 m au Nord de la rue Rabelais	
					des deux côtés, entre la rue de Bonnel et la rue Rabelais	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13121	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des réparations de fuite d'eau sur canalisation en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Lazare</b>	entre le n° 24 et le n° 26  des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et le n° 26	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
13122	Entreprise I R T Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  le stationnement des véhicules sera interdit gênant  le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>  <b>Rue Paul Bert</b>  <b>Rue de Créqui</b>  <b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, en face du n° 275 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite  sur 10 m, au droit du n° 156 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite  côté pair, sur 10 m en face du n° 275 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite  côté pair, sur 10 m au droit du n° 156 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 22h à 6h
13123	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 30 m, en face du n° 121  côté pair, sur 30 m en face du n° 121	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13124	Association Comité des Fêtes de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation de Noël	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant une animation sera autorisée	<b>Place des Pavillons</b>	(montage dès 8 h)	Le vendredi 1 décembre 2017, de 15h à 23h Le vendredi 1 décembre 2017, de 8h à 23h Le vendredi 1 décembre 2017, de 17h à 22h
13125	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	<b>Avenue Jean Mermoz</b>  <b>Boulevard Ambroise Paré</b>	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Edmond Michelet  trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13125	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur 50 m à l'Ouest du boulevard Edmond Michelet	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur 50 m à l'Ouest du boulevard Edmond Michelet	
					côté Sud, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Edmond Michelet	
13126	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue François Vernay</b>	sur le trottoir pair, situé au Sud de la place Saint Paul, lors des phases de levage de la nacelle	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Saint Paul</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de levage de la nacelle	
				<b>Rue François Vernay</b>	sur 15 m, au Sud de la place Saint Paul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Paul</b>	au droit du n° 5	
13127	Entreprise Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jules Verne</b>	côté pair, entre le n° 14 et l'avenue Lacassagne	Le mercredi 25 octobre 2017, de 6h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13128	Association Alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-end de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 3 décembre 2017 et dimanche 10 décembre 2017, de 18h30 à 20h
						Les samedi 2 décembre 2017 et samedi 9 décembre 2017, de 8h à 9h30
13129	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tanneurs</b>		A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté Nord, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Tanneurs	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
	<b>Rue des Tanneurs</b>					
13130	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13131	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 60 m, au droit du n° 97	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017		
13132	La Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	Le mercredi 20 décembre 2017, de 15h à 20h		
						Le samedi 9 décembre 2017, de 8h à 15h		
13133	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la rue de Belfort (pour une période n'excédant pas 2 heures)	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 15h		
				<b>Rue Denfert Rochereau</b>	partie comprise entre la rue Pelletier et le boulevard des Canuts (pour une période n'excédant pas 2 heures)			
				<b>Rue du Mail</b>	partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue du Chariot d'Or, par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
				<b>Rue de Nuits</b>	partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet (pour une période n'excédant pas 2 heures)			
				<b>Rue Artaud</b>	partie comprise entre la rue Jean Julien et la rue Saint Dié (pour une période n'excédant pas 2 heures)			
13135	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vaubecour</b>	entre la place Gensoul et la rue de Condé	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue de Condé	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire				au débouché sur la place Gensoul	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13136	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Paul Massimi</b>		Le mercredi 25 octobre 2017, de 10h à 17h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP mis en place par l'entreprise					
					des deux côtés de la chaussée	Le mercredi 25 octobre 2017		
					au débouché sur la rue Croix Barret	Le mercredi 25 octobre 2017, de 10h à 17h		
13137	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri IV</b>	sur 15 m, au droit du n°1	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ampère</b>	entre le n° 7 et la rue Bourgelat			
				<b>Rue Henri IV</b>	côté Ouest, entre le n° 7 et la rue Bourgelat			
					sur 15 m, au droit du n°1			
13138	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue André Bollier</b>	dans le carrefour avec l'allée Léopold Sédar Senghor et l'allée de Fontenay	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 17h		
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	<b>Mail de Fontenay</b>	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue André Bollier			
				<b>Allée Léopold Sedar Senghor</b>	entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue André Bollier</b>	sur le carrefour avec l'allée Léopold Sédar Senghor et l'allée de Fontenay	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
			le tourne à droite sera interdit en fonction de l'avancée du chantier					
			le tourne à gauche sera interdit en fonction de l'avancée du chantier					
							côté Sud, sur 30 m à l'Est de l'allée de Fontenay	
							au débouché sur l'allée Léopold Sédar Senghor	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 17h
				au débouché sur l'allée de Fontenay				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13139	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Barbusse</b>	voie de chantier Nord, entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Pierre Delore	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
13141	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Janin</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°2	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017
13142	Entreprise Fedd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 6 m , au droit de l'immeuble situé au n° 98 et n° 100	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13143	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 149 (école Jean Jaurès)	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13144	Entreprise Paillasseur Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Hermann Sabran</b>	au droit du n° 3	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit du n° 3	
13145	Entreprise Calade Cintrage - Groupe Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	trottoir impair (Nord), sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17 et n° 17 Bis	Le mardi 24 octobre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, entre la rue de Créqui et le n° 17 et n° 17 Bis	Le mardi 24 octobre 2017
13146	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	L'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés.	<b>Rue Emile Zola</b>		A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 20h à 8h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
13147	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	sur 15 m entre les n° 22 et n° 26	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 18h
13148	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bertone</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 19h
13149	Entreprise Bourneuf Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 123	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 123	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13150	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	sur 20 m, au droit du n° 2 côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13151	Entreprise D M V	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017
13152	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Emile Zola</b>	entre la place Bellecour et la rue des Archers	Les lundi 23 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Bellecour	Les lundi 23 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
13153	Entreprise Hyppairs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Poivre</b>	sur 15 m au droit du n° 1	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h à 19h
13154	La Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	sur 20 m, au droit du n° 286	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
13155	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en urgence d'une réparation de chambres Bytel sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 23h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 7h
13156	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Perrod</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le mardi 24 octobre 2017, de 7h à 19h
13157	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrême</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
13158	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse des Charreux</b>	trottoir impair, par tronçons successifs	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Dupont</b> <b>Impasse des Charreux</b>	sur 20 m en face du n° 33 des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13159	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Massimi</b>	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13160	Entreprise Citinée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 8 m, au droit du n° 35	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13161	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 6 m entre le n°3 et la place Maréchal Lyautey	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
13162	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Smith</b>	côté Est, sur 15 m face aux emplacements Taxis face à l'Hôtel de Région	Le mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de l'Hôtel de Région sur 15 m, au droit des emplacements Taxis devant l'Hôtel de Région	
13163	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tuiliers</b>	sur 30 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m face au n° 30	
13164	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	sens Nord/Sud, sur 40 m au droit du n° 67	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 40 m au droit du n° 67	
13165	Entreprise Vial André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Chardonnet</b>	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13166	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Tony Garnier</b>	côté pair, entre le n° 6 et n° 10	Le jeudi 26 octobre 2017, de 14h à 23h
13167	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 86	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017
13168	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 63	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Rue de la Madeleine</b>	sur 10 m, en face du n° 7 (hors jours de marché) côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	
13169	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 23	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 23	
13170	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Est, au droit du n° 11	Le jeudi 26 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13171	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 86	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017
13172	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Trarieux</b>	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Voltaire</b>		
				<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
				<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Constant et la rue des Mobiles	
				<b>Place Voltaire</b>		
				<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Trarieux</b>	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13173	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 40	Le jeudi 26 octobre 2017
13174	Madame Le Renard Bouchaud Cynthia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	RUE FEUILLAT, sur 20 m, au droit du n° 6	Le samedi 28 octobre 2017
13175	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Félix Mangini</b>	au droit du n° 14	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Plasson et Chaize</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Félix Mangini</b>	au droit du n° 14	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13176	Entreprise Jules Sicler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Germain</b>	sur 15 m, au droit du n°44	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
13177	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m, au droit du n° 156	Le samedi 28 octobre 2017, de 8h à 12h
13178	Entreprises Coiro/ Sogea/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la rue de la Vilette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
13179	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon	<b>Rue des Docks</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 51	Le jeudi 26 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 51	
13180	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la rue de la Vilette et le pont SNCF F	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13181	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13182	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazard</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 8 et le n° 10	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 13 novembre 2017
13183	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 40 m entre le n° 6 et n° 8	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13184	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène pour le chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Teinturiers</b>	sur 10 m, au droit du n° 9	Le lundi 30 octobre 2017
13185	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair, sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 116	Le vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h
13186	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Emile Combes</b>	entre la rue des Serpollières et la rue Ludovic Arrachart	A partir du dimanche 29 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13187	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 30 m au droit du n° 97	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 97	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13188	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13189	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Edouard Rochet</b>	entre la petite rue de Montplaisir et la rue Saint Théodore	A partir du dimanche 29 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13190	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise au droit de la réfection de trottoir	<b>Rue Louis Jouvet</b>	trottoir Est, sur 50 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, sur 50 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
13191	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philomène Magnin</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
13192	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans le carrefour suivant	<b>Rue Marietton / Saint Simon</b>		A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le carrefour suivant fonctionnera aux clignotants orange et sera géré par le personnel de l'entreprise SNCTP			
13193	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de guirlandes lumineuse à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tête d'or</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Crillon et la rue de Seze	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017, de 7h à 18h
				<b>Rue Garibaldi</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°45	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°72	
13194	Entreprises Jean Lefebvre/Sols Confluence/Defillepis/Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue Bellecombe	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
13195	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de Bondy</b>	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13196	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Charmettes</b>	entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
				<b>Rue Notre Dame</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
				<b>Rue Baraban</b>	entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Charmettes</b>	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture des rues Sainte Geneviève et Baraban	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Notre Dame</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues d'Inkermann et Bellecombe	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h			
	au débouché sur la rue Germain					
13197		Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans poste HTA d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philomène Magnin</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6
13198	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bellecombe</b>	entre le cours Lafayette et la rue Lannes	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
				<b>Rue Sainte Geneviève</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
				<b>Rue d'Inkermann</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Droits de l'Homme</b>	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe	
				<b>Rue Bellecombe</b>	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue des Droits de l'Homme	
				<b>Rue Sainte Geneviève</b>	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture de la rue des Charmettes et de la rue Baraban	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13198	Entreprises Razel Bec ,Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues Notre Dame et Bellecombe	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Bellecombe</b>	au débouché sur la rue Lannes	
13199	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Raoul Carrié</b>	au droit du n° 3	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13200	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Grande rue de Vaise</b>	entre la rue des Monts d'Or et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 23h55 à 4h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Monts d'Or	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par la direction de l'eau			
13201	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Chemin de Choulans</b>	partie comprise entre la montée des Génovéfains et le n° 146	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée des Génovéfains</b>	partie comprise entre le Chemin de Choulans et l'avenue de la Première Division Française Libre	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Chemin de Choulans</b>	partie comprise entre la montée des Génovéfains et le n°146	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Génovéfains</b>	des deux côtés de la chaussée , entre le Chemin de Choulans et le n ° 11	
13202	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Desaix	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13203	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'un réseau provisoire d'alimentation électrique d'un chantier de construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Gerland</b>	entre le n° 112 et n° 122	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 16h
					entre le n° 109 et n° 123	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	entre les n° 23 et n° 53	
				<b>Boulevard de l'Artillerie</b>		
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	entre les n° 23 et n° 53	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Gerland</b>	entre le n° 112 et n° 122	
				<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	entre le n° 109 et n° 123	
				<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, entre le n° 109 et n° 123	
		côté pair, entre le n° 112 et n° 122				
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 23 et n° 53		
13204	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 22h à 4h
				<b>Rue de la Charité</b>	de la rue Sala à la rue Sainte Hélène	
				<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Gailleton et la rue Auguste Comte	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n° 50	
				<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
				<b>Quai Jean Moulin,</b>	au droit de la place des Cordeliers et du pont Lafayette	
	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50				
13205	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	des deux côtés, entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 17h
13206	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Grande rue de Vaise</b>	entre la place Valmy et la rue des Monts d'Or	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 23h55 à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/ Nord	<b>Rue du Mont d'or</b>	entre la grande rue de Vaise et la rue Marietton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13206	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande rue de Vaise</b>	entre la place Valmy et la rue des Monts d'Or	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 23h55 à 4h
					entre la rue des Monts d'Or et la rue Saint Pierre de Vaise	
				<b>Rue du Mont d'Or</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Marietton et la grande rue de Vaise	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Grande rue de Vaise</b>	au débouché sur la place Valmy	
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par la direction de l'eau	<b>Rue du Mont d'Or</b>	au débouché sur la rue Marietton		
13207	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'égoutage	<b>Square Edouard Mouriquand</b>	tout autour de la place	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13208	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue du Bourbonnais</b>	au droit du n° 36	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13209	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant	<b>Rue Marietton / Rue Saint Simon</b>		A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marietton</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Simon	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13210	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Trois septembre 1944</b>	entre le n° 2 et n° 8	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 2 et n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 8	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13211	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	au droit du n° 62	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13212	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, entre le n° 7 et n° 9	Le lundi 30 octobre 2017
13213	Entreprise D M V	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 10 m, au droit du n° 67 (zone de livraison)	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13214	La Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13215	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	sur 25 m à l'Est de la rue Saint Lazare	Les jeudi 26 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017
				<b>Rue Saint Lazare</b>	sur 25 m au Nord de la rue du Repos	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Repos</b>	sur 25 m à l'Est de la rue Saint Lazare	
				<b>Rue Saint Lazare</b>	sur 25 m au Nord de la rue du Repos	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m à l'Est de la rue Saint Lazare	
				<b>Rue Saint Lazare</b>	côté Est, sur 20 m au Nord de la rue du Repos	
13216	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir impair, sur 70 m au droit du n° 107	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 70 m, au droit du n° 107	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13217	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	<b>Rue Raoul Servant</b>	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 27	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Etienne Rognon</b>	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Raoul Servant</b>	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Etienne Rognon</b>	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Raoul Servant</b>	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raoul Servant</b> <b>Rue Etienne Rognon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon côté Nord, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
13218	Entreprise Az Agencements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée dans le couloir Bus			
13219	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise ETPP	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7	
			un cheminement piétons sera balisé et sécurisé le long de l'emprise chantier			
13220	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Masséna</b>	partie comprise entre la rue Robert et le n° 105	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Robert et le n° 105	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13221	Entreprise Baldassare Jean Marc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de banderoles et lumières au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Serpollières</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13222	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Général Frère</b>	entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
					sur 50 m à l'Est du boulevard Edmond Michelet	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, au débouché sur le boulevard Edmond Michelet	
					sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet	
					sur 50 m à l'Est du boulevard Edmond Michelet	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet	
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard Edmond Michelet				
13223	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réouverture de fouilles pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 222 et n° 224	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 222 et n° 224	
13224	Entreprise Egbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au samedi 28 octobre 2017
13225	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au débouché sur la rue des Trois Pierres	
					au débouché sur la rue Grillet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13226	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Croix Barret</b>	entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	
13227	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 116	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13228	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, entre le n° 289 et le n° 291	Le jeudi 26 octobre 2017
13229	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 15 m au droit du n° 116 bis	Le mercredi 25 octobre 2017
13230	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de réseau de Télécoms	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir et un escalier réduit	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit de la montée de la Chana	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Montée de la Chana</b>	dans l'escalier situé au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 15 m au droit des n° 54 / 55	
13231	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Champvert</b>	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
					sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
13232	Entreprise 2B Clim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 7 m au droit du n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13233	Entreprise Construtel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux gaz	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Bonnard</b>	dans les deux sens, entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	entre le n° 12 et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnard</b>	entre la rue Antoinette et le cours Vitton	
				<b>Cours Richard Vitton</b>	des deux côtés, entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13234	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Vaudrey	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chaponnay et la rue Vaudrey	Le lundi 23 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Chaponnay	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
13235	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Berthe Morisot</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Genton	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Genton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Genton	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13236	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès Hôtel de Région	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Casimir Périer et l'Hôtel de Région	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13237	Entreprise Bourneuf Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 123	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 123	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13238	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Cottin</b>	sur 20 m au droit du n° 16	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 16
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13239	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 33	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 33	
13240	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'essais d'ouvertures d'ouvrants à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m au droit du n° 118	Le jeudi 26 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			Le jeudi 26 octobre 2017
13241	Entreprise Signal Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 27 octobre 2017
13242	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Macchabées</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 18	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m en face du n° 18	
13243	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Joseph Gillet</b>	au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13244	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Genin</b>	entre la rue Commandant Charcot et la rue Docteur Albéric Pont	Les mardi 24 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13245	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un tampon d'assainissement en milieu de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Nungesser et Coli</b>	sur le carrefour avec la rue Seignemartin	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
13246	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Verger</b>	sur 15 m au droit du n° 3 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017
13247	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Girondins</b>	trottoir Sud, sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc des deux côtés de la chaussée, sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 16 octobre 2018
13248	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	sur 40 m à l'Est de la rue Garibaldi des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13249	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de travaux de maintenance de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur le trottoir situé au droit de l'escalier de la rue Pouteau dans le carrefour avec la rue Pouteau, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur la chaussée dans le carrefour avec la rue Pouteau, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13250	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 51, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 15 m au droit du n° 51	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13251	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 101	Le mercredi 25 octobre 2017
13252	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	Le vendredi 27 octobre 2017
13253	Entreprise Ecrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pareille</b>	dans sa partie comprise entre la rue Bouteille et la rue Sergent Blandan	Les mardi 24 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 7h à 19h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée			
13254	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	au droit de la place Julie Daubie	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	au droit de la place Julie Daubie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Place Marc Sangnier-Place Julie Daubie</b>	chaussée Est, entre la rue Colette et la rue Gaston Brissac, au droit de la place Julie Daubie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit de la place Julie Daubie	
				<b>Place Marc Sangnier</b>	chaussée Est, au droit de la place Julie Daubie	
				<b>Place Julie Daubie</b>	sur toute la place	
13255	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Grillet</b>		Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13256	Entreprise La Française de Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 6 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13257	Entreprise Agmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la nacelle de l'entreprise AGMV sera autorisée à stationner et circuler un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise de chantier	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Est, entre le n° 17 et la rue du Vercors	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
13258	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée et organisée la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement sera autorisé en long sur les emplacements matérialisés au sol	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	chaussée Est, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy chaussée Ouest, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy chaussée Est, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy des deux côtés de la chaussée, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy côté impair, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
13259	Entreprise Hams	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place des Capucins</b>	pour accéder au n° 2	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 19h
13260	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17h
13261	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 19h A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 19h
13262	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 15 m au droit du n° 20	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13263	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lalande</b>	partie comprise entre la rue de la Viabert et la rue Fournet	Le vendredi 27 octobre 2017, de 23h à 5h
13264	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule EFS pour la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 86	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h30 à 15h
13265	Entreprise Dupre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée de la Butte</b>	sur le trottoir située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains		entre la rue de la Poudrette et le quai Saint Vincent	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 1	
13266	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13267	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme du tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Henri Barbusse</b>	entre la route de Vienne et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	
13268	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté pair, entre le n° 30 et n° 36	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 17h
			un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit du véhicule nacelle lors des interventions de nettoyage		trottoir Ouest, entre le n° 30 et n° 36	
13269	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Amboise</b>	côté impair, sur 3 m en face du n° 12	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13270	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13271	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm	<b>Rue du Repos</b>	trottoir Ouest, entre le n° 43 et la rue Lamothe	Le jeudi 26 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 43 et la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 43 et la rue Lamothe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13272	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13273	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi 28/10/2017 et le dimanche 29/10/2017	<b>Rue des Docks</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h à 17h
13274	Entreprise Breban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomassin</b>	côté impair, sur 10 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1 novembre 2017
13275	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bourget</b>	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13276	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 124	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13277	Entreprise Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 208	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
					côté impair, sur 8 m au droit du n° 189	
13278	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Bourgogne</b>	au droit du n° 24	A partir du lundi 30 octobre 2017, 21h, jusqu'au mardi 31 octobre 2017, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Laure Diebold</b>	entre le n° 14 et n° 16	
				<b>Rue de Bourgogne</b>	au droit du n° 24	
				<b>Rue Laure Diebold</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	
13279	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 4 m au droit du n° 34	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13280	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Gaston Brissac	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13280	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Gaston Brissac	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Gaston Brissac	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
13281	Entreprise Ddp Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
13282	Entreprise Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déforage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Saint Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13283	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de fosse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le lundi 30 octobre 2017
13284	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	sur 30 m, au droit du n° 12	Le lundi 30 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 12	
13285	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Jean Marcuit</b>	au droit du n° 6	Les jeudi 26 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13286	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	côté pair, entre le n° 24 et le boulevard Pinel	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13287	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de banderoles et de lumières au moyen d'une nacelle dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Avenue des Frères Lumière</b>		A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13287	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de banderoles et de lumières au moyen d'une nacelle dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue des Frères Lumière</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
			le cheminement piétons sera balisé et géré par du personnel de l'entreprise lors des manoeuvres de pose des guirlandes	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
				<b>Place Ambroise Courtois</b>		
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle	<b>Place Ambroise Courtois</b>					
13288	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 20 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13289	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobiliers urbains sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord/Sud, à l'intersection de la rue Professeur Marcel Dargent	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Pinel</b>	sur l'intersection avec le boulevard Pinel	
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	sur l'intersection avec le boulevard Pinel	
13290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Souvenir</b>	sur 40 m au Sud de la rue Marietton	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au Sud de la rue Marietton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Marietton	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13291	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	sur 15 m au droit du n° 42	Le mardi 31 octobre 2017
13292	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Champvert</b>	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
					sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
13293	Entreprise G2m	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13294	Entreprise Thyssen Krupp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur les escaliers mécaniques pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir Bus en fonction des besoins du chantier	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sens Sud/Nord, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	
			le stationnement pour des véhicules de livraison de l'entreprise Thyssen Krupp sera autorisé		à l'intérieur du couloir Bus, sens Sud/Nord, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	
13295	La Ville de Lyon - Gymnase Colbert - Viviani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Repos</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 6h à 22h
13296	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction de parking souterrain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Montrouchet	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Casimir Périer</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Quivogne et le quai Perrache	
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant	<b>Quai Perrache</b>	au carrefour avec la rue Casimir Périer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Périer</b>	côté Sud, entre le quai Perrache et la rue Quivogne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13297	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n°9	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13298	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et le pont SNCF	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la contre-allée, côté Est (dépose minute de la gare Part Dieu)	
13299	Entreprise Lm Métal Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté impair (Nord), sur 15 m entre le n° 9 et la rue Vendôme	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 19h
13300	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service ouvrage d'art	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Centre d'échange Perrache</b>	voûte Est entre le cours de Verdun Perrache et la place Carnot ; L'accès au parking souterrain devra être maintenu en permanence	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
13301	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau RTE sous chaussée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Arloing</b>	sur la traversée piétonne située à hauteur du n° 3	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, au débouché sur la place du Port Mouton	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de tourne à gauche, sens Sud/Nord, au débouché sur la place du Port Mouton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, au débouché sur la place du Port Mouton	
13302	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite en alternance sur les traversées piétonnes	<b>Quai Arloing</b>	au droit du n° 3 et n° 9	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue Saint Pierre de Vaise et le n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre la rue Saint Pierre de Vaise et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13303	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés, entre le n° 183 et la rue Servient	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13303	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	côté impair, entre la rue Créqui et la rue Vendôme	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			un cheminement d'une largeur de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Rue Vendôme</b>	entre le n° 183 et la rue Servient	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Servient</b>	trottoir impair, entre la rue Vendôme et la rue Créqui	
13304	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13306	Entreprises Etf - Maia Rail - Maia Sonnier - Sols Confluence - Parcs et Sports - Déal Hydraulique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une sous station Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Avenue de Pressensé</b>	trottoir Nord, sur 20 m face au n° 52	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m face au n° 52	
13307	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble (sur toiture)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Cours Lafayette</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 248	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
						A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
13308	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 20 m en face de l'accès au n° 86	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13309	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13310	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Frida Kahlo</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Gaston Brissac (au droit de la place Julie Daubie)	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13311	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit du n° 30 et du n° 32	Les vendredi 27 octobre 2017 et lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
13312	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
13313	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Patel</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	Le mardi 31 octobre 2017
13314	Entreprise Grégory Lenfant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13315	Entreprise Agmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la nacelle de l'entreprise Agmv sera autorisée à stationner et circuler	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Est, entre le n° 17 et la rue du Vercors	Le mercredi 1 novembre 2017
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise du chantier			
13316	Entreprise Girod Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Gourguillon</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 15, sauf durant la période du 06/12 au 10/12/2017	A partir du dimanche 29 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
13317	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Cours Gambetta</b>	au droit du n° 18	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13318	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Toulon</b>	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	Les jeudi 2 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13319	Entreprise Rhône Alpes Acier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Souvenir</b>	entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de 07H00 à 17H00 entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et la rue Marietton	
13320	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un bloc béton	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13321	Entreprise Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jayr</b>	sur 6 m en face du n° 45	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au dimanche 3 décembre 2017
13322	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 12 et 15	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
13323	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ney</b>	entre les n° 76 et la rue Masséna	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 76 et la rue Masséna	
13324	Entreprise Tp Dauphinois Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tuileries</b>	trottoir Sud, entre le n° 25 et le n° 27	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et le n° 27	
13325	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté pair, sur 16 m au droit des n° 8 et n° 10	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13326	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Quai Joseph Gillet</b>	quai bas sur le chemin nature, entre la commune de Caluire et le pont Schumann	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Saône, sur le quai haut, entre la commune de Caluire et le pont Schumann	
13327	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 92	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13328	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Varichon</b>	sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13329	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13330	Société publique locale Confluence/ Bateaux : Enjoue, Decarpentrie, Saône, Hery	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux riverains des bateaux : Enjoue, Decarpentrie, Saône, Hery	l'accès sera autorisé par les bornes escamotables.	<b>Rue Casimir Périer</b>	au débouché sur le quai Rambaud	A partir du mercredi 1 novembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
13331	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté impair, entre le n° 47 et n° 53	Les lundi 6 novembre 2017 et mardi 7 novembre 2017
13332	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 98	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13333	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue J. Carret	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 28 novembre 2017
				<b>Rue Joannès Carret</b>	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Plasson et Chaize	
13334	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	côté impair, sur les 8 m, entre le n° 3 et n° 5	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13335	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue de chantier de 70 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vendôme</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Ouest), entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le lundi 30 octobre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		côté pair (Ouest), entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 18h
13336	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	entre les n° 34 et 36	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
13337	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Garibaldi</b>	chaussée principale, sens Nord/Sud, voie Est, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée principale, sens Nord/Sud, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la contre allée, entre la rue Bugeaud et le n° 91	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13338	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des engins de levage à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Agnan</b>	côté pair, entre la rue Marius Berliet et le face n° 5	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sera autorisé	<b>Avenue Debourg</b>	trottoir Sud, entre le n° 63 et n° 69	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13340	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de modification de stationnement Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 30 m, au droit du n° 100 (sur stationnement Bluely)	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13341	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien</b>	sur 30 m, au droit du n° 22 bis des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 22 bis	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13342	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 15 m, au droit de la rue d'Aubigny	A partir du vendredi 3 novembre 2017, 23h45, jusqu'au samedi 4 novembre 2017, 5h

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

#### Registre de l'année 2017

#### Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rougier	Marie-Laure	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/8/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Marianne Dit Gérard	Caroline	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/9/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Luz	Elodie	Adjoint technique	Stagiaire	01/9/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Ouayo Aklogna	Lucie Arlette	Adjoint technique	Stagiaire	01/8/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Goncalves	Johnny	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Arjona	Gwenaëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/9/2017	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Thiburce	Rose-Mery	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Stachowiak	Jade	Attachée	Contractuel	01/09/2017	Pilotage financier et juridique RH	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédactrice	Non titulaire	01/10/2017	Musée Gadagne	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Morel	Pauline	ATSEM principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bonneton	Pauline	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Buffet	Adriana	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bussolin	Manon	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	04/09/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Campoy	Julia	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Champavier	Anais	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Colombat	Tatiana	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Dal Gobbo	Nelly	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Dalleau	Stacy	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
D'Almeida	Samyath Juliana	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Durand	Alexandra	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Durand	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Fougère	Claire	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Gaston	Chafika	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Martinez	Marjorie	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Megherbi	Chafea	Adjoint technique	Contractuel	12/09/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Morel	Claire	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Morel	Cyndie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Moulin	Auriane	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	8/28/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Mounthala	Nathalie	Adjoint technique	Contractuel	9/1/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Robert	Mélanie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Thomas	Alimata Céline	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
De Luca	Ornella	Adjoint technique	Contractuel	04/09/2017	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Collin	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	06/10/2017	Cabinet du Maire	recrutement remplaçant
Tyran	Juliette	Assistant de conservation	Non titulaire	04/10/2017	Musée Art Contemporain	Recrutement remplaçant
Aberkane	Boualem	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Akola	Grégory	Adjoint technique	Contractuel	01/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	04/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Bienvenu	Romain	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Brottier	Olivier	Adjoint technique	Contractuel	01/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
El Tahriri	Yoann	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
El Tahriri	Yoann	Adjoint technique	Contractuel	06/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Adams	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Junior	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Hadjeres	Rabah	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	16/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Haustant	William	Adjoint technique	Contractuel	18/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ould Aneur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Selaj	Ervin	Adjoint technique	Contractuel	19/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ould Djaballah	Saliha	Adjoint technique 2ème classe	Contractuel	01/4/2017	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Meloni	Emilie	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ould Djaballah	Saliha	Adjoint technique	Contractuel	01/1/2017	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
El Tahriri	Yoann	Adjoint technique	Contractuel	23/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
El Tahriri	Yoann	Adjoint technique	Contractuel	18/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Selaj	Ervin	Adjoint technique	Contractuel	19/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Jupin	Patrick	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	18/10/2017	Musée Ma-lartre	Recrutement remplaçant
Ramphul	Vanessa	Adjoint Administratif	Contractuel	01/07/2017	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Husson	Benoît	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2017	Gestion technique des bâtiments	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Goujon	Sophie	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Goujon	Sophie	Adjoint technique	Contractuel	23/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Lor-Saw	Honorine	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Olivier	Maëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Soule	Anaik	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Jorge	Eléna	Animateur	Contractuel	06/10/2017	Education	Recrutement remplaçant
Massardier	Hélène	Educatrice de jeunes enfants	Stagiaire	02/8/2017	Enfance	Rectificatif
Verrier	Hélène	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/6/2017	Enfance	Rectificatif
Rafiou	Limata	Adjoint technique	Stagiaire	01/3/2017	Enfance	Rectificatif
Dinet	Michel	Adjoint technique	Stagiaire	15/2/2017	Sports	Arrêté rectificatif
Chamois	Cyrielle	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boucherak	Malika	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Duc	Anaïs	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Devillers	Carole	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boucry	Maria Gabriela	ATSEM principal de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Thomasson	So Hyun	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Stagiaire	01/08/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Bosch	Alexis	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2017	Education	Arrêté rectificatif
Lucet	Zolana	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	01/09/2017	Enfance	Détachement pour stage
Gojon	Charlotte	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	01/09/2017	Enfance	Détachement pour stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Laudette	Sophie	Educatrice de jeunes enfants	Titulaire	01/09/2017	Enfance	Détachement pour stage
Prévot	Justine	Adjoint Technique	Contractuel	01/08/2017	Enfance	Recrutement remplaçant

---

**Centre Communal d'Action Sociale** (Gestion administrative des personnels)

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Moya	Noémie	Ajdoit technique	Contractuel	01/05/2017	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Batal	Jalal	Auxilaire de soins principale de 2ème classe	Contractuel	01/08/2017	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Kahlouche	Fatiha	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Bamba	Eva	Rédactrice principale de 2ème classe	Titulaire	01/08/2017	CCAS	Recrutement par mutation

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

**Direction de la Commande Publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

**Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis**


---

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le lundi 27 novembre 2017 à 15h30 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 07 octobre 2017**


---

DP 069 388 17 00333 T01 déposée le 02 octobre 2017 - Transfert - Projet : Division parcellaire - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 2320 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 8 Saint-Nestor 58 - 60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Gaume Grégory

DP 069 382 17 02029 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 quai Jean Moulin Lyon 2ème Superficie du terrain : 330 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Filippi Raphael 16 quai Jean Moulin 69002 Lyon

DP 069 386 17 02030 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 73 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 176 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Diaz Sébastien 73 rue Pierre Corneille 69006 Lyon

DP 069 381 17 02031 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 montée de la Butte Lyon 1er Superficie du terrain : 813 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Masae Yamato Céline 4 montée de la Butte 69001 Lyon

DP 069 384 17 02032 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattages d'arbres (1 bouleau + 1 arbre de Judée) - Terrain : 67 rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 2972 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 386 17 02033 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 277 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Garcin Quentin 11 rue Docteur Victor Despeignes 69008 Lyon

DP 069 385 17 02034 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 38 rue Belissen Lyon 5ème Superficie du terrain : 2011 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Juliand 1 chemin des Verchères 01700 Neyron - Mandataire : M. Sougey Julien

DP 069 388 17 02036 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 290 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 211340 m<sup>2</sup> - Demandeur : Arhm 290 route de Vienne 69008 Lyon

DP 069 384 17 02037 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 57 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 195 m<sup>2</sup> - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 385 17 02038 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Bellière Lyon 5ème Superficie du terrain : 48 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Souchère Corine 26 rue François Ferroussat 69630 Chaponost

DP 069 382 17 02039 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : modification de toiture - Terrain : 60 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 421 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Acroclos 232 Rue du Stade 69480 Lucenay - Mandataire : M. Clos Jérôme

DP 069 382 17 02040 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 332 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Thomas Anne 6 rue Vaubecour 69002 Lyon

DP 069 384 17 02041 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 71 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 400 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Ruget Céline 71 rue de Cuire 69004 Lyon

DP 069 385 17 02042 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3b place du Petit Collège Lyon 5ème

Superficie du terrain : 37 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Tamet Jean François 14 Lotissement Les Grenadiers 83310 Grimaud

DP 069 386 17 02043 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 95 rue Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 3958 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ogec Saint Nom De Jesus 95 rue Tête d'Or 69006 Lyon

DP 069 381 17 02044 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Puits Gaillot Lyon 1er Superficie du terrain : 262 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bonjour Serge

DP 069 381 17 02045 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 768 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Perrin Zélie 5 rue Bizet 42270 Saint-Priest en Jarez

DP 069 381 17 02046 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 quai André Lassagne Lyon 1er Superficie du terrain : 768 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Perrin Zélie 5 rue Bizet 42270 Saint-Priest en Jarez

DP 069 388 17 02047 déposée le 03 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 21 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 591 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scl Ben Khalifa 44 rue Saint-Jean 69003 Lyon - Mandataire : M. Ben Khalifa Soufien

DP 069 381 17 02048 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pouthier Daniel 41 rue Burdeau 69001 Lyon

DP 069 386 17 02049 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 75 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 178 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Merlin Frédéric 75 rue de Créqui 69006 Lyon

DP 069 382 17 02050 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13-15 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : Midi Minuit 13-15 rue Casimir Périer 69002 Lyon - Mandataire : M. Callus Bruno

DP 069 382 17 02051 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Ruf Isabelle 32 rue Vaubecour 69002 Lyon

DP 069 389 17 02052 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Réhabilitation - Terrain : 72 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 267 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rhône et Saône Investissement 11 Cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Beysse Nicolas

DP 069 384 17 02053 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1t rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 123 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Piralla Jean Rémi 1 t rue Henri Gorjus 69004 Lyon

DP 069 388 17 02054 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Saint Maurice Lyon 8ème Superficie du terrain : 703 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche Garin Michèle

DP 069 381 17 02055 déposée le 04 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 76 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Barioz Flavien 3 rue Longue 69001 Lyon

DP 069 384 17 02056 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 199 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Petit Pierre 15 chemin du Maillabert 69340 Francheville

DP 069 382 17 02057 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cafe Arsene 5 rue du Garet 69001 Lyon - Mandataire : M. Barry Fabrice

DP 069 385 17 02058 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 6579 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc Le Patio de Clara 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Mandataire : Mme Izquierdo Cécile

DP 069 387 17 02059 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 place Jules Guesde Lyon 7ème Superficie du terrain : 236 m<sup>2</sup> - Demandeur : A.N. Toiture Bardage 76 route de Fleurieux 69380 Chatillon - Mandataire : M. Alias Franck

DP 069 386 17 02060 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 14 rue Robert Lyon 6ème Superficie du terrain : 374 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Delaunay Tiphaine 53 rue Tête d'Or 69006 Lyon

DP 069 387 17 02061 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Camille Roy Lyon 7ème Superficie du terrain : 1439 m<sup>2</sup> - Demandeur : Chanel 12 rue de l'Industrie 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Dufer Raphaël

DP 069 383 17 02062 déposée le 05 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 958 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 387 17 02063 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 116 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 154 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Auci Raudrigue

DP 069 387 17 02064 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 169 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 208 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Auci Raudrigue

DP 069 388 17 02065 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 146 boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 6921 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ch. Project 13 allée Simon Saint Jean 69130 Ecully - Mandataire : M. Chetteli Faïçal

DP 069 386 17 02066 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 46 rue Robert Lyon 6ème Superficie du terrain : 2997 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mairie de Lyon 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 382 17 02068 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 quai Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 638 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Tamburini 5 rue Pizay 69001 Lyon - Mandataire : M. Revol Aurélien

DP 069 382 17 02069 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 319 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Navarro Rosa 14 rue de la Commune de Paris 69600 Oullins

DP 069 385 17 02070 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 16 montée du Chemin Neuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 100 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Denis Vincent 264 route de Genas 69500 Bron - Mandataire : M. Vincent Denis

DP 069 382 17 02071 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment et création d'un local vélos et poubelles - Terrain : 27 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 443 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarah Lyon 655 route des Baisses 01570 Feillens - Mandataire : M. Monerrat Yves

DP 069 382 17 02072 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 60 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 342 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc 60 Suchet 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon - Mandataire : M. Meillon Frédéric

DP 069 386 17 02073 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49-51 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 695 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bet Savle 73 t Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 381 17 02074 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 195 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche Garin Michèle

DP 069 383 17 02075 déposée le 06 octobre 2017 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 39-41 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème Superficie du terrain : 1173 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agasca Identification 19 rue du 35eme Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 381 17 02076 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'arbre (1 platane) - Terrain : rue des Fantasques Lyon 1er Superficie du terrain : 2533 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 17 02077 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'arbre (1 platane) - Terrain : 34 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème Superficie du terrain : 3445 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 385 17 02104 déposée le 02 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattages d'arbres (1 carpinus et 1 fagus) - Terrain : 25 rue de Ménival Lyon 5ème Superficie du terrain : 26839 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

---

**Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 07 octobre 2017**


---

PA 069 381 17 00005 déposé le 05 octobre 2017 - Projet : Réaménagement d'un espace public - Terrain : place Saint Nizier Lyon 1er Superficie du terrain : 22850 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Président

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 07 octobre 2017**


---

PC 069 382 09 00344 M04 déposé le 04 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'une résidence étudiante, d'un commerce et paiement de la taxe pour non réalisation de 5 aires de stationnement - Surface créée : 1489 m<sup>2</sup> - Terrain : 39 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 274 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Le Grand Rey 51 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Ginon Olivier - Auteur : Xanadu Hôtel de l'Octroi, 58 bis rue Sala 69002 Lyon

PC 069 382 11 00166 T03 déposé le 03 octobre 2017 Transfert - Projet : Restructuration et surélévation d'un bâtiment existant - Surface créée : 4114 m<sup>2</sup> - Terrain : 132-140 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 2737 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scpi Notapierre 7 -7bis rue Galvani 75017 Paris - Mandataire : Mme Dourdet Franzoni Florence - Auteur : Soho Architecture et Urbanisme 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 386 14 00016 M03 déposé le 02 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments. Construction de 122 logements et création de 123 aires de stationnement - Surface créée : 8705 m<sup>2</sup> - Terrain : 37-39 rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 4681 m<sup>2</sup> - Demandeur : SA Sic 92 cours Vitton 69458 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Cécillon Arnaud - Auteur : Exndo Architectures 8 cours Général Giraud 69001 Lyon

PC 069 382 15 00075 M01 déposé le 04 octobre 2017 Modificatif - Projet : Changement de destination partiel de bureaux en 1 logement, démolition d'une mezzanine et ravalement de façade - Surface créée : 74 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 305 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chibikh Djamel 3 cours de Verdun Gensoul 69200 Vénissieux

PC 069 388 17 00053 T02 déposé le 02 octobre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un bâtiment de 24 logements avec création de 29 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 2320 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 8 Saint Nestor 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Gaume Grégory - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 386 17 00335 déposé le 02 octobre 2017 - Projet : Démolition partielle. Surélévation d'un immeuble de logement avec création de 7 logements et 16 aires de stationnement - Surface créée : 687 m<sup>2</sup> - Terrain : 76 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 993 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adamia 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Tournour Philippe - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 17 00336 déposé le 02 octobre 2017 - Projet : Installation d'une bulle de vente - Terrain : 176 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 590 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Arkadéa Lyon Girondins 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03

PC 069 386 17 00337 déposé le 03 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en 6 logements - Surface créée : 542 m<sup>2</sup> - Terrain : 59 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Masa 55 chemin de Colin 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Salichon Jacques - Auteur : Rca Ruby Curis Associés 25 Rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 387 17 00338 déposé le 04 octobre 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 68 logements avec création de 74 aires de stationnement - Surface créée : 4328 m<sup>2</sup> - Terrain : 88-92 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1867 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : Atelier Thierry Roche & Associés 91 B avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 384 17 00339 déposé le 04 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 75 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 19621 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Noubia 18 avenue d'Arsonval 01000 Bourg en Bresse - Mandataire : M. Martin Patrick - Auteur : M. Guenot Philippe 87 avenue des Bruyères 69150 Decines-Charpieu

PC 069 387 17 00340 déposé le 06 octobre 2017 - Projet : Construction de 6 immeubles de bureaux avec création de 342 aires de stationnement - Surface créée : 28201 m<sup>2</sup> - Terrain : 353 avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 151273 m<sup>2</sup> - Demandeur : F2P 59 quai Rambaud 69002 Lyon - Mandataire : M. Rostagnat Erick - Auteur : Aia Architectes 20 rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 388 17 00341 déposé le 06 octobre 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements avec création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1493 m<sup>2</sup> - Terrain : 271 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 546 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bati Lyon Promotion 68 cours La Fayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Guillaud Jérôme - Auteur : Urbanspirit Christophe Kohler 38 avenue Leclerc 69007 Lyon

---

**Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 07 octobre 2017**


---

US 069 382 17 00193 déposé le 02 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,00 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologue clinicienne - Terrain : 3 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 220 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Hanefi Nassima 1 allée des Myosotis 69340 Francheville - Auteur : Régie Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

US 069 382 17 00194 déposé le 02 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 97,85 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 1077 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lopez Felipe 35 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse - Auteur : Régie Franchet 2 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 387 17 00195 déposé le 03 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Professeur Grignard Lyon 7ème Superficie du terrain : 2383 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Perrin Jean-Claude 951 chemin de Tournod 01300 Belley - Auteur : Régie Cretin 6 quai Jean-Baptiste Simon 69270 Fontaines sur Saône

US 069 384 17 00196 déposé le 06 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 64,00 m<sup>2</sup> soit une pièce de 7,00 m<sup>2</sup> en cabinet de psychothérapie - Terrain : 60 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 360 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Winghart Olivier Blanchegatan 14 11533 Stockolm - Auteur : Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 02 au 07 octobre 2017**


---

DP 069 388 17 01117 Décision du 02 octobre 2017 à Région Auvergne Rhône Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 20 rue Louis Jouvét Lyon 8ème

DP 069 388 17 01223 Décision du 02 octobre 2017 à M. Cresto Aleina Olivier 35 rue Boyer 69007 Lyon - Projet : Surélévation et modification de toiture - Terrain : 17 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème

DP 069 381 17 01270 Décision du 02 octobre 2017 à Mme Jolimaitre Elsa 15 B rue René Leynaud 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 rue Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 388 17 01336 Décision du 02 octobre 2017 à M. Voulard Jérôme 30 rue Auguste Pinton 69008 Lyon - Projet : Modification de façade -

Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 30 rue Auguste Pinton Lyon 8ème

DP 069 383 17 01496 Décision du 04 octobre 2017 à Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Montaigne Lyon 3ème

DP 069 384 17 01501 Décision du 02 octobre 2017 à M. Martin Jérôme 20 rue Perrod 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Perrod Lyon 4ème

DP 069 388 17 01547 Décision du 04 octobre 2017 à Bet Savle 73 t rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 4 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème

DP 069 384 17 01588 Décision Du 02 octobre 2017 à Ville de Lyon 1place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 388 17 01655 Décision du 02 octobre 2017 à SCI Lyon 8 356 chemin des Minimes 01600 Parcieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 bis rue Stéphane Coignet Lyon 8ème

DP 069 383 17 01672 Décision du 04 octobre 2017 à Selarl Camille Libéral 13 rue Camille 69003 Lyon - Projet : changement de destination d'un logement en cabinet dentaire - Terrain : 17 rue Julien Lyon 3ème

DP 069 383 17 01696 Décision du 05 octobre 2017 à Regie Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 quai Victor Augagneur Lyon 3ème

DP 069 388 17 01731 Décision du 02 octobre 2017 à M. Abécassis Benjamin 15 rue des Alouettes 69008 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 25 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème

DP 069 383 17 01774 Décision du 05 octobre 2017 à M. Movermann Simon 28 rue Voltaire 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 28 rue Voltaire Lyon 3ème

DP 069 383 17 01801 Décision du 04 octobre 2017 à Entreprise Denis Vincent 264 route de Genas 69500 Bron - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 rue Chaponnay Lyon 3ème

DP 069 388 17 01803 Décision du 02 octobre 2017 à Ds Audacieuse 99 rue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 99 rue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 387 17 01826 Décision du 02 octobre 2017 à Certa Toiture 252 rue Benoit Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 24 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 388 17 01834 Décision du 02 octobre 2017 à M. Sellier Frédéric 15 rue Léo et Maurice Trouilhet 69008 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 15 rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8ème

DP 069 382 17 01838 Décision du 02 octobre 2017 à M. Campagne Patrice 73 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 73 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 388 17 01858 Décision du 04 octobre 2017 à Lumiro 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Saint-Romain Lyon 8ème

DP 069 383 17 01882 Décision du 04 octobre 2017 à Holfi 272 rue Vendôme 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 383 17 01883 Décision du 06 octobre 2017 à Sdc Les Feuillantines 27 B avenue des Sources 69009 Lyon - Projet : Modification d'une clôture - Terrain : 2 bis passage Feuillat Lyon 3ème

DP 069 388 17 01891 Décision du 04 octobre 2017 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 265 avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 387 17 01922 Décision du 05 octobre 2017 à Mme Lemaire Sophie 24-26 rue Claude Veyron 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 24-26 rue Claude Veyron Lyon 7ème

DP 069 383 17 01955 Décision du 05 octobre 2017 à Bet Savle 73 t rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 68-72 rue du Dauphiné Lyon 3ème

---

### Changements d'Usage délivrés pendant la période du 02 au 07 octobre 2017

---

US 069 383 17 00167 - Arrêté du 04 octobre 2017 à M. et Mme Chavanoud et Arino Davis et Audrey 62 rue Tête d'Or 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Trarieux Lyon 3ème

US 069 382 17 00171 - Arrêté du 04 octobre 2017 à M. Haack Damien Lieu dit Saint Georges 71800 Amanze - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 60,46 m<sup>2</sup> et 20,44 m<sup>2</sup> en locations meublées de courte durée - Terrain : 12 rue de la Monnaie Lyon 2ème

US 069 385 17 00172 - Arrêté du 04 octobre 2017 à Mme Roche Sylvie 15 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44,44 m<sup>2</sup> en cabinet de consultante, formatrice et coach - Terrain : 70 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

US 069 385 17 00174 - Arrêté du 04 octobre 2017 à Sarl Girik 2 place Gerson 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 32,47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Saint Jean Lyon 5ème  
US 069 385 17 00177 - Arrêté du 04 octobre 2017 à M. Duchet Damien 89 avenue Berthelot 69007 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 13 montée des Carmes Déchaussés Lyon 5ème

US 069 382 17 00182 - Arrêté du 04 octobre 2017 à M. et Mme Mneimneh Amer et Marie-Astrid 1 Ai Shera Tower apt Dubail Emirats Arabes Unis - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 84,41 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Ferrandière Lyon 2ème

---

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 14 octobre 2017

---

DP 069 388 17 02078 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 26 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 595 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Preux Francis 26 rue Maryse Bastié 69008 Lyon

DP 069 389 17 02079 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 allée de l'Aquilon Lyon 9ème Superficie du terrain : 974 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fernandez Julien 1 allée de l'Aquilon 69009 Lyon

DP 069 388 17 02080 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 218 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 826 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Neyret Martial 218 route de Vienne 69008 Lyon

DP 069 381 17 02081 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 553 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sadoit Fabien 24 rue Lanterne 69001 Lyon

DP 069 387 17 02082 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et coupe et abattage d'arbres (3 érables) - Terrain : Place Aristide Briand Lyon 7ème Superficie du terrain : 2870 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sytral 21 boulevard Vivier Merle 69487 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Guillemot Annie

DP 069 387 17 02083 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et coupe et abattage d'arbre (1 platane) - Terrain : Place Emir Abd El-Kader Lyon 7ème Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sytral 21 boulevard Vivier Merle 69487 Lyon Cedex 03 - Mandataire :

Mme Guillemot Annie

DP 069 383 17 02084 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 59b cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 740 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sevain François 35 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 384 17 02085 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade avec réfection de toiture - Terrain : 19 b rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 58 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Rigaud Raymond et Florence 19 b rue Valentin Couturier 69004 Lyon

DP 069 382 17 02086 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : Place de l'Hôpital Lyon 2ème Superficie du terrain : 534 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mairie de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 384 17 02087 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 1 rue Philippeville Lyon 4ème Superficie du terrain : 661 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ferradoux Jacques 13 rue Bissardon 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 382 17 02088 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue des Marronniers Lyon 2ème Superficie du terrain : 320 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cisa des Marronniers 9 rue des Marronniers 69002 Lyon - Mandataire : M. Celery Jean Marc

DP 069 382 17 02089 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 11 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 1077 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lopez Felipe 35 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse

DP 069 388 17 02090 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 169 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 320 m<sup>2</sup> - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 382 17 02091 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 606 m<sup>2</sup> - Demandeur : Yogurt Factory 8 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Mandataire : Mme Meunier Aurélie

DP 069 386 17 02092 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 186 m<sup>2</sup> - Demandeur : SLPIB 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 383 17 02093 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 262 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 387 17 02094 déposée le 09 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 92 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 5827 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rectorat Académie de Lyon 92 rue de Marseille 69354 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Mme Moulin Civil Françoise

DP 069 389 17 02095 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 20 place Valmy Lyon 9ème Superficie du terrain : 347 m<sup>2</sup> - Demandeur : Jeanne de La Tassine 20 place Valmy 69009 Lyon - Mandataire : Mme Fisher Anne-Marie

DP 069 384 17 02096 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 82 rue Hénou Lyon 4ème Superficie du terrain : 14273 m<sup>2</sup> - Demandeur : Région Auvergne Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Gracia Grecia

DP 069 383 17 02097 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 36 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 284 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ho Quoc Christophe 36 rue Julien 69003 Lyon

DP 069 382 17 02098 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 9 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 451 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme De David Beauregard Alice 91 b rocade des Monts d'Or 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

DP 069 382 17 02099 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 9 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 451 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme De David Beauregard Alice 91 b rocade des Monts d'Or 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

DP 069 388 17 02100 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 53 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 445 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Morel Eric 53 rue Hugues Guérin 69008 Lyon

DP 069 384 17 02101 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade avec modification de toiture - Terrain : 10 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 125 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fontaines Gérard 10 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon

DP 069 383 17 02102 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 - 27 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 1834 m<sup>2</sup> - Demandeur : Leader Price Expansion 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry Sur Seine - Mandataire : M. Santos José

DP 069 389 17 02103 déposée le 10 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 Rue De La Claire Lyon 9ème Superficie Du Terrain : 1523 M<sup>2</sup> - Demandeur : INOBAT 8 rue Emile Zola 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : M. d'Agosto Nicolas

DP 069 389 17 02105 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Goiffon Amélie 45 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon

DP 069 383 17 02106 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination deun bureau en logement - Terrain : 15 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 403 m<sup>2</sup> - Demandur : M. Bonnafous Marc 69220 Charentay

DP 069 382 17 02107 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue de la Barre Lyon 2ème Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Carrefour Proximité France 36 avenue de Lautagne 26901 Valence Cedex 09 - Mandataire : M. Iniesta Gilbert

DP 069 388 17 02108 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Construction d'une terrasse et d'une piscine - Terrain : 13b rue Saint Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 294 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Longin David 13 b rue Saint Nestor 69008 Lyon

DP 069 386 17 02109 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 20 Petite rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 852 m<sup>2</sup> - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 385 17 02110 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 68 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 225 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Saint-Georges 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Duperray Benjamin

DP 069 385 17 02111 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 68 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 225 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Saint-Georges 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Duperray Benjamin

DP 069 385 17 02112 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination deun logement en hébergement hôtelier - Terrain : 68 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 225 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Saint-Georges 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Duperray Benjamin

DP 069 381 17 02113 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 48 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 191 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Pauplia 93 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Mme Durand Clémentine

DP 069 385 17 02114 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 62 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 437 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Le Wagon 2 place Gerson 69005 Lyon - Mandataire : Mme Duperray Benjamin

DP 069 383 17 02115 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 rue Jean-Marc Bernard Lyon 3ème Superficie du terrain : 114 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Prat Christophe 20 Grande rue du Mortier 69290 Pollionnay

DP 069 383 17 02117 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Domrémy Lyon 3ème Superficie du terrain : 178 m<sup>2</sup> - Demandeur : Champagne Facades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex - Mandataire : M. Fraisse Julien

DP 069 381 17 02118 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 2288 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mordhor Immobilier Meuble 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Grandclement Patrice

DP 069 385 17 02119 déposée le 11 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'arbre (1 épicea) - Terrain : 25 rue des Basses Verchères Lyon 5ème Superficie du terrain : 907 m<sup>2</sup> - Demandeur : Syndic 25 BV 25 rue des Basses Verchères 69005 Lyon - Mandataire : Mme Mariotte Daniel

DP 069 385 17 02120 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Installation de deux portails et deux portillons - Terrain : 26 - 28 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 4247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon - Mandataire : M. Delacour

Wilfried

DP 069 383 17 02121 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue François Villon Lyon 3ème Superficie du terrain : 274 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gries David 21 rue François Villon 69003 Lyon

DP 069 381 17 02122 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue Terme Lyon 1er Superficie du terrain : 128 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Tastevin Muriel

DP 069 389 17 02123 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local artisanal - Terrain : 24 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 479 m<sup>2</sup> - Demandeur : Make-It 24 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Mandataire : M. Baudvin Georges

DP 069 385 17 02124 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 19 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 352 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI MGC 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 382 17 02125 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Palais Grillet Lyon 2ème Superficie du terrain : 148 m<sup>2</sup> - Demandeur : L'office Restaurant 8 rue Palais Grillet 69002 Lyon - Mandataire : M. Merieux Stanislas

DP 069 387 17 02126 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 b rue Nicolai Lyon 7ème Superficie du terrain : 251 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 384 17 02127 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 137 - 139 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 384 17 02130 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 impasse Dubois Lyon 4ème Superficie du terrain : 275 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Naouri Pascal 7 impasse Dubois 69004 Lyon

DP 069 384 17 02131 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 44 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 301 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zinguerie Du Rhone 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : M. Theuriaux Patrick

DP 069 381 17 02132 déposée le 12 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 44 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 446 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 385 17 02133 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 3 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 552 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Couette Grégory 3 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 381 17 02134 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 15 quai André Lassagne Lyon 1er Superficie du terrain : 316 m<sup>2</sup> - Demandeur : Les Rivages De La Corneille 5 rue Corneille 75006 Paris - Mandataire : M. Bonrepaux Jean Baptiste

DP 069 381 17 02135 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 414 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pierchon Jeff 37 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

DP 069 388 17 02136 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 2476 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mairie de Lyon C.C.A.S 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 17 02137 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : April Mon Assurance 15 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Mandataire : Mme Masse Valérie

DP 069 388 17 02138 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 98 - 106 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 28863 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grandlyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 386 17 02139 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 184 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Ram Grand Lyon 42 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Morat Jean-Philippe

DP 069 384 17 02140 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Roussy Lyon 4ème Superficie du terrain : 125 m<sup>2</sup> - Demandeur : Champagne Façades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'or Cedex - Mandataire : M. Fraisse Julien

DP 069 384 17 02141 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 rue de Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 2831 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 383 17 02142 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 47 rue du Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 376 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Darmedru Marie Joseph 47 rue du Professeur Rochaix 69003 Lyon

DP 069 382 17 02143 déposée le 13 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 1 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 965 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Micolle Marie Pierre 35 place Bellecour 69002 Lyon

---

### Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 14 octobre 2017

---

PC 069 384 11 00260 M03 déposé le 12 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt, réhabilitation d'un bâtiment de 6 logements, construction d'un immeuble de 26 logements et création de 42 aires de stationnement - Surface créée : 91 m<sup>2</sup> - Terrain : 30 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 769 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 30 Rue du Chariot d'or 47 avenue Victor Hugo 69811 Tassin la Demi-Lune - Mandataire : M. Courteix Gilles - Auteur : M. Morlet Jean-Louis 23 boulevard des Belges 69006 Lyon

PC 069 385 13 00157 M02 déposé le 10 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 247 m<sup>2</sup> - Terrain : 49 rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 1141 m<sup>2</sup> - Demandeur : Le Clos de la Canopée 10 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. André René - Auteur : M. Morlet Jean-Louis 23, boulevard des Belges 69006 Lyon

PC 069 389 14 00113 M02 déposé le 12 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 207 logements, d'une résidence étudiante de 130 logements, de commerces et création de 253 aires de stationnement - Surface créée : 16718 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 rue des Docks - rue Emile Duport - rue du Four à Chaux Lyon 9ème Superficie du terrain : 7625 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sccv Lyon Docks 15 avenue d'Eylau 75016 Paris - Mandataire : M. Dutreix Dominique - Auteur : Mp&A 44 rue Legendre 75017 Paris

PC 069 389 15 00101 M01 déposé le 09 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 144 logements et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 4098 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue Françoise Giroud Lyon 9ème Superficie du terrain : 1222 m<sup>2</sup> - Demandeur : Residences Sociales De France 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry Sur Seine - Mandataire : Mme Boucard Laurence - Auteur : Atelier Vera & Associés Architectes 7 quai Général Sarrail 69006 Lyon

PC 069 388 15 00159 M01 déposé le 11 octobre 2017 Modificatif - Projet : Extension d'un logement par changement de destination d'un atelier en habitation, avec modifications des façades et de la toiture - Surface créée : 62 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Catherine Favre Lyon 8ème Superficie du terrain : 149 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mazoyer Florent 14 rue Lemot 69001 Lyon

PC 069 387 16 00221 T01 déposé le 11 octobre 2017 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 1380 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Pré-Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 1870 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Commune 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Beaufils Damien - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

PC 069 385 16 00248 M01 déposé le 09 octobre 2017 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 80 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 allée de la Santé Lyon 5ème Superficie du terrain : 1035 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Wibaud Philippe 13 allée de la Santé 69005 Lyon - Auteur : Archiphb 5 place Louis Chazette 69005 Lyon

PC 069 385 16 00304 M01 déposé le 12 octobre 2017 Modificatif - Projet : Réhabilitation intérieure d'un logement - Terrain : 19 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 352 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Mgc 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean - Auteur : Axe Architecture Sarl 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 383 16 00323 M01 déposé le 09 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction de 5 logements et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 461 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Omer Louis - Lot B Lyon 3ème Superficie du terrain : 816 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fralene 11 chemin des Anciennes Vignes 69410 Champagne-au-Mont-d'or - Mandataire : M. Fochesato Serge - Auteur : Opus Star Concept 155 rue Antoine Charial



69003 Lyon

PC 069 387 16 00325 T01 déposé le 13 octobre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un bâtiment de 35 logements et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 2721 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 772 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon Jaboulay 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Layec Philippe - Auteur : Okho Architectures 2 rue Claude Farrère 69003 Lyon

PC 069 388 17 00342 déposé le 10 octobre 2017 - Projet : Réhabilitation de 3 immeubles (308 logements) - Terrain : 24 - 26 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 18079 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Tillet Patrice - Auteur : Atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne

PC 069 387 17 00343 déposé le 11 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 464 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Peyclit Pascal 144 chemin de la Lune 01700 Miribel

PC 069 385 17 00344 déposé le 12 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec extension - Surface créée : 57 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 863 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Desuzinges Anne Lise 7 rue de Trion 69005 Lyon - Auteur : M. Couteau Philippe 255 rue Les Erables 69009 Lyon

PC 069 386 17 00345 déposé le 12 octobre 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1423 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Curie Lyon 6ème Superficie du terrain : 530 m<sup>2</sup> - Demandeur : COGV 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquemot Vincent - Auteur : Bbc et Associés 129 rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin

---

### **Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 14 octobre 2017**

---

PD 069 387 17 00034 déposé le 09 octobre 2017 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 35 rue Félix Brun Lyon 7ème Superficie du terrain : 25361 m<sup>2</sup> - Demandeur : Serl Aménagement 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malferre Vincent

---

### **Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 14 octobre 2017**

---

US 069 385 17 00197 déposé le 09 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 place Saint-Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 50 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Prost Nicolas 5 rue Cuvier 69006 Lyon - Auteur : Citya Barioz Immobilier 76 rue Louis Blanc 69006 Lyon

US 069 385 17 00198 déposé le 09 octobre 2017 - Projet : Changements d'usage de trois locaux d'habitation de 26,00, 28,00 m<sup>2</sup> et 30,00 m<sup>2</sup> en trois locations meublées de courte durée - Terrain : 68 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 225 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Saint-Georges 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Giacobino Madeleine

US 069 385 17 00199 déposé le 10 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 62 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 437 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Le Wagon 2 place Gerson 69005 Lyon - Mandataire : M. Duperray Benjamin - Auteur : Régie Mitanchet 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon

US 069 381 17 00200 déposé le 09 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 48 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 239 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Pauplia 93 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Mme Durand Clémentine - Auteur : Scli Espace Immobilier 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 382 17 00201 déposé le 13 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 1 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 965 M<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Micolle Marie-Pierre 35 place Bellecour 69002 Lyon - Auteur : Oragia Genas et Chomienne 9 rue Grolée 69002 Lyon

US 069 382 17 00203 déposé le 13 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pautz Nicolas 5 rue Ferrandière 69002 Lyon - Auteur : Happy Syndic 5 rue de la Claire 69009 Lyon

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 09 au 14 octobre 2017**

---

DP 069 382 17 01348 Décision du 10 octobre 2017 à Mme Gurenian Louise 23 rue de la Chaine 38230 Charvieu Chavagneux - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 17 rue Guynemer Lyon 2ème

DP 069 389 17 01434 Décision du 12 octobre 2017 à Mme Allain Vianey Claire 17 rue Mazarik 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un cabinet médical en appartement. - Terrain : 17 rue Mazarik Lyon 9ème

DP 069 385 17 01473 Décision du 12 octobre 2017 à Asf Toitures avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture Terrain : 1 rue Louis Carrand Lyon 5ème

DP 069 382 17 01684 Décision du 10 octobre 2017 à Snc Randoli 7 place du Chancelier Adenauer 75772 Paris Cedex 16 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 112 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 386 17 01757 Décision du 12 octobre 2017 à Sci Cuvier 183 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 183 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 381 17 01767 Décision du 12 octobre 2017 à Sci G. Carre 4 place Tobie Robotel 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 place Tobie Robotel Lyon 1er

DP 069 382 17 01787 Décision du 10 octobre 2017 A Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture et de souches de cheminée - Terrain : 7-9 rue Childebert Lyon 2ème

DP 069 386 17 01791 Décision du 09 octobre 2017 à Icf Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 - 17 rue Lalande Lyon 6ème

DP 069 383 17 01800 Décision du 09 octobre 2017 à M. Stortz Patrick 55 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 55 rue Claude Farrère Lyon 3ème

DP 069 384 17 01808 Décision du 11 octobre 2017 à Poncet 8 place de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 389 17 01813 Décision du 12 octobre 2017 à M. De Mulatier Franck 70 rue Saint-Pierre de Vaise 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 70 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 384 17 01819 Décision du 12 octobre 2017 à 2B Construction 425 route de Grevilly 69490 Saint-Forgeux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Calas Lyon 4ème

DP 069 384 17 01837 Décision du 11 octobre 2017 à Ville de Lyon DGTB 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 61 rue Chazière Lyon 4ème

DP 069 386 17 01862 Décision du 10 octobre 2017 à Entreprise A Cluzel 40 Bis rue du Dauphiné 69800 Saint-Priest - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème

DP 069 387 17 01864 Décision du 10 octobre 2017 à Sci Cat 2 rue de la Prévoyance 93260 Les Lilas - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème

DP 069 386 17 01877 Décision du 11 octobre 2017 à Gody Jean Michel 15 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture, modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 15 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 386 17 01879 Décision du 11 octobre 2017 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 rue de Sully Lyon 6ème

DP 069 387 17 01896 Décision du 10 octobre 2017 à Sci Bp Mixte 10 place Antonin Poncet 69218 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 15 rue Jacques Monod Lyon 7ème

DP 069 381 17 01901 Décision du 12 octobre 2017 à M. Legendre Jean-Pierre 39 quai Saint Vincent 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 39 quai Saint-Vincent Lyon 1er

DP 069 382 17 01904 Décision du 12 octobre 2017 à Loa 11 rue d'Argenson 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 17 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 384 17 01905 Décision du 09 octobre 2017 à M. Barthélémy Christophe 37 rue Henri Chevalier 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et création de - Surface de plancher - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 37 rue Henri Chevalier Lyon 4ème

DP 069 381 17 01907 Décision du 12 octobre 2017 à Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Tavernier Lyon 1er

DP 069 386 17 01911 Décision du 11 octobre 2017 à Mme Kong Shuing 15 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème

DP 069 387 17 01913 Décision du 10 octobre 2017 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux- La-Pape - Projet : Modification de façade - Terrain : 170 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 388 17 01920 Décision du 13 octobre 2017 à M. Collet Serge Jean Pierre 17 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon - Projet : Installation d'un portail avec ravalement de façade et murs de clôture - Terrain : 17 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème

DP 069 381 17 01923 Décision du 12 octobre 2017 à P.L Resto 2 rue Verdi 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Verdi Lyon 1er

DP 069 382 17 01954 Décision du 12 octobre 2017 à Dcf Distribution Casino 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint Etienne - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 38 cours Suchet Lyon 2ème

DP 069 387 17 01990 Décision du 10 octobre 2017 à Bet Savle 73 T Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 124 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 386 17 02007 Décision du 11 octobre 2017 à Zym Food 11 rue du Cardinal Gerlier 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Notre-Dame Lyon 6ème

---

### **Ville de Lyon Permis de construire délivrés pendant la période du 09 au 14 octobre 2017**

---

PC 069 388 12 00107 M03 - Arrêté du 13 octobre 2017 Modificatif à Diagonale - SCI Lyon 8 Mermoz 1 40 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments. Construction de 3 immeubles de 104 logements et création de 136 aires de stationnement - Terrain : 21/23 avenue Jean Mermoz Angle Maryse Bastié Lyon 8ème

PC 069 389 14 00174 M03 - Arrêté du 13 octobre 2017 Modificatif à SCCV Lyon 9 Leclair 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un bâtiment d'enseignement - Surface créée : 7637 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Jean-Marie Leclair Lyon 9ème

PC 069 387 16 00221 T01 - Arrêté du 13 octobre 2017 Transfert à La Commune 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 1380 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Pré Gaudry Lyon 7ème

PC 069 388 17 00164 - Arrêté du 13 octobre 2017 à Kaufman & Broad Rhône Alpes 33 cours Gambetta 69446 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 101 logements (dont un foyer de jeunes travailleurs de 38 logements) et création de 86 aires de stationnement - Surface créée : 4905 m<sup>2</sup> - Terrain : 22b rue Antoine Lumière - Angle rue Saint-Mathieu Lyon 8ème